

**Les procédures binationales de doctorat
sous l'égide de l'UFA : les défis à relever
et les avantages d'une *Cotutelle de thèse***

**Une étude de l'Institut Franco-Allemand (dfi)
Ludwigsburg**

Mars 2020

dfi
Deutsch-
Französisches
Institut



Université
franco-allemande
Deutsch-Französische
Hochschule

Equipe éditoriale

Rédactrice :

Susanne Gehrig (dfi)

Nous tenons à remercier l'Université Franco-Allemande pour les informations fournies et les précieux commentaires qui ont étayé cette étude et en particulier :

Marjorie Berthomier, Secrétaire générale de l'UFA

Jochen Hellmann, ancien Secrétaire général de l'UFA

Eva-Maria Hengsbach, chargée de mission « Formation doctorale » et responsable adjointe du département « Coursus intégrés et formation doctorale »

Carole Reimeringer, Responsable du département « Coursus intégrés et formation doctorale »

Nous remercions également tous les autres interlocuteurs que nous avons interviewés dans le cadre de l'étude sur la cotutelle pour l'enrichissement de l'échange d'expériences et les informations sur les procédures universitaires.

Préface de l'UFA	5
1. A propos de la terminologie : la cotutelle et son prestige	7
2. Cotutelle & UFA : mise à disposition de financements et d'informations	10
3. L'état des données pour la présente étude	13
3.1. Enquête auprès des diplômés de l'UFA de 2017	13
3.2. Collecte de données dans le cadre de l'étude du dfi	13
3.2.1. Les justificatifs d'allocation / les rapports	14
3.2.2. Les abandons de thèse en cotutelle	15
3.2.3. Les Conventions de cotutelle	16
3.2.4. Interviews qualitatives semi-structurées	16
4. La perception de la part des diplômés	18
4.1. Valeur ajoutée de la cotutelle	19
4.2. Domaines problématiques des doctorats binationaux	23
4.2.1. « Serviteurs de deux maîtres » : difficultés (bureaucratiques) avec la procédure de la cotutelle	23
4.2.2. La <i>Soutenance</i> : un défi organisationnel et financier	29
4.2.3. La clôture de la procédure de cotutelle : le diplôme de doctorat, la notation, la publication	31
5. La procédure de cotutelle du point de vue de l'administration	32
5.1. La cotutelle dans le processus global des structures universitaires	32
5.2. Obstacles administratifs et solutions	36
5.2.1. La procédure d'établissement de la <i>Convention</i>	36
5.2.2. Les cadres juridiques en Allemagne et en France	38
5.2.3. Soutenance et diplôme de doctorat : conception et notation	42
5.3. Éléments pour une cotutelle réussie	44
6. Suggestions et recommandations	47
6.1. Recommandations d'actions directes	48
6.2. Recommandations d'actions indirectes	50
6.3. Perspectives : Quel avenir pour la cotutelle ?	51
7. Bibliographie	54
8. Annexes	55

Préface de l'UFA

Depuis 2005, l'Université franco-allemande (UFA) promeut sous son égide des procédures doctorales binationales, la cotutelle de thèse, entre l'Allemagne et la France, répondant ainsi aux efforts d'internationalisation des acteurs de l'enseignement supérieur. La cotutelle est un exemple de coopération binationale et stratégique entre deux universités, dans laquelle l'UFA remplit la fonction d'institution de financement, mais agit aussi comme médiateur et interlocuteur.

Pour les doctorants, une cotutelle de thèse signifie qu'en plus de l'apprentissage des langues étrangères et des compétences interculturelles, ils bénéficient d'un double encadrement et reçoivent un diplôme de doctorat aussi bien allemand que français. Mais y a-t-il une réelle valeur ajoutée pour les doctorants ou sont-ils trop occupés à gérer un équilibre bureaucratique entre deux établissements d'enseignement supérieur ? Dès 2017, l'UFA s'est penchée sur cette question et, par analogie avec l'étude régulièrement menée auprès des diplômés de l'UFA, a lancé une enquête auprès d'anciens doctorants en cotutelle afin d'obtenir une évaluation personnelle des avantages et des éventuels inconvénients d'un tel double doctorat. Le nombre de demandes est en constante augmentation depuis 2015 (voir figure 1 / UFA), ce qui indique un intérêt croissant pour une procédure de cotutelle. Néanmoins, selon les résultats de l'enquête, les doctorants se plaignent des obstacles bureaucratiques et de la longueur des procédures administratives.

L'UFA a donc reconnu la nécessité de mener une enquête détaillée sur l'ensemble du processus de cotutelle, en plus de l'enquête. La présente publication de l'Institut Franco-Allemand de Ludwigsburg (dfi), préparée en coopération avec l'UFA, représente donc une étude scientifique de la cotutelle de thèse qui examine la procédure dans son intégralité. L'étude fournit non seulement des informations approfondies sur la procédure de cotutelle auprès de l'UFA, mais analyse également le fonctionnement interne de cet instrument de financement à tous les niveaux et fournit des recommandations concrètes pour les doctorants, les encadrants et le personnel administratif, et en particulier pour l'UFA.

L'UFA a déjà réagi et a repris les premières recommandations. Il s'agit notamment de l'élaboration d'un guide pour une convention de

cotutelle - qui suit bien sûr les accords des conférences des présidents d'université des deux pays - c'est-à-dire un accord de coopération conjoint entre les établissements d'encadrement des doctorants. Cette convention représente souvent l'étape la plus difficile sur le chemin de la cotutelle, car elle est la base juridique et donc le fondement de la procédure. L'élaboration de « FAQ » pour le personnel administratif et les superviseurs est prévue et, à plus long terme, un séminaire pour le personnel administratif est envisagé afin de répondre à la nécessité d'un échange animé entre les institutions, pour surmonter les obstacles administratifs et de communication.

La cotutelle a une fonction de pont entre les institutions allemandes et françaises. Le succès dépend de nombreux acteurs - mais une fois le cap fixé, il peut être plus facile pour les futurs doctorants des institutions concernées de suivre le chemin de la cotutelle - l'UFA étant un partenaire fiable et un médiateur entre les personnes concernées.

Sarrebruck, mars 2020

Olivier Mentz
Président

Philippe Gréciano
Vice-président

Marjorie Berthomier
Secrétaire générale

1. A propos de la terminologie : la cotutelle et son prestige

A première vue, tout semble simple : les cotutelles sont des procédures binationales de doctorat, c'est-à-dire qu'une thèse est supervisée par deux universités¹, dont l'une est une université étrangère. En y regardant de plus près, il apparaît cependant que l'interconnexion de deux systèmes d'enseignement supérieur pose des problèmes particuliers. Dans le cas d'une cotutelle de thèse, la thèse de doctorat est soumise à deux universités, l'université d'origine et l'université partenaire étrangère, mais elle n'est validée que par une seule soutenance. Cela pose des exigences particulières aux administrations participantes et à leurs réglementations respectives. Dans la coopération entre la France et l'Allemagne, l'élaboration concrète et l'acceptation des conventions de la cotutelle de thèse, qui doivent être conformes à la réglementation doctorale en France et en Allemagne, s'avère difficile malgré les accords franco-allemands, car il n'existe toujours pas de ligne claire et souvent peu de soutien de la direction universitaire de nombreuses universités.

Les procédures doctorales conjointes représentent une mesure de coopération qui ne peut être conclue qu'à titre d'exception et seulement avec une université étrangère (en aucun cas une autre université nationale). La base juridique de ce règlement est un accord de coopération conjoint entre les deux universités participantes, la « Convention ». Il s'agit de cas individuels, c'est-à-dire que l'accord doit être conçu et mis en œuvre individuellement pour chaque doctorant : « Diese Vereinbarung legt ausschließlich für dieses Verfahren Sonderregelungen fest. (...) Beide Hochschulen erlauben also ein Abweichen vom Grundsatz : eine Hochschule – eine Promotion » (cf. Triebiger/Hellmann, p. 69). Et c'est exactement ce que les universités trouvent difficile. « Die entscheidende Weichenstellung erfolgt beim Aushandeln der Kooperationsvereinbarung. Es wird grundsätzlich zwischen einer Rahmenvereinbarung und einer Vereinbarung für nur ein einzelnes Promotionsprojekt (cotutelle) unterschieden. Rahmenverein-

1 Dans cette étude, nous utilisons les termes « université » et « établissement d'enseignement supérieur » comme synonymes, sachant très bien qu'une université ne peut être comparée à une autre forme d'établissement d'enseignement supérieur (par exemple les Grandes écoles en France) que de manière limitée. Le droit des institutions participantes à décerner des doctorats est décisif pour notre sujet.

barungen regeln zwischen den Partnerhochschulen allgemeine Standards für cotutelle-Verfahren, ersetzen aber nicht die schriftliche Vereinbarung für das jeweilige Promotionsverfahren » (Triebinger/Hellmann, p. 70). Cependant, toutes les universités n'ont pas un tel accord général. Les accords-cadres sont un instrument approprié si deux partenaires universitaires envisagent de continuer à autoriser d'autres procédures de cotutelle à l'avenir. Et pourtant : « Für jeden Doktoranden ist eine zusätzliche cotutelle-Vereinbarung notwendig. (...) cotutelle-Vereinbarungen [erfordern] sowohl administrative, rechtliche als auch internationale Kenntnisse (...) und [setzen] eine fachbereichsübergreifende Zusammenarbeit und Expertenkenntnisse voraus (...). Graduiertenschulen können diese Aufgaben sehr gut koordinieren » (cf. Triebinger/Hellmann, p. 70).

Les situations juridiques initiales et les possibilités d'action qui en découlent sont très différentes en France et en Allemagne. En France, où la réglementation est précisée par le Ministère de l'Education nationale, les universités doivent se référer aux arrêtés du gouvernement français publiés respectivement le 6 janvier 2005 et le 7 août 2006.² Bien que ces décrets soient faciles à appliquer, ils n'offraient que peu de souplesse et rendaient les efforts de coopération avec les partenaires universitaires internationaux encore plus complexes à l'ère des stratégies globales d'internationalisation. Sur la base d'une nouvelle loi française de 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche³, ces décrets ont donc été révisés et remplacés par de nouvelles règles correspondantes en 2016. Ce dernier décret contient explicitement des dispositions spéciales pour les procédures de cotutelle, où des exceptions aux règles autrement applicables sont possibles.⁴

Dans les universités allemandes, la réglementation des procédures de doctorat relève exclusivement de la compétence des facultés. D'un point de vue purement juridique, les facultés concernées peuvent ainsi adapter les règles applicables aux exigences de l'université partenaire (en l'occurrence les universités françaises) par simple décision du

2 « Arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse », « Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale », « Arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat ».

3 « Loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ».

4 « Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. » Voir les articles 20-23 pour la cotutelle.

comité doctoral ou du conseil de faculté. Si certaines universités rechignent à le faire, ce n'est pas pour des raisons juridiques, mais pour des doutes fondamentaux sur la question de savoir dans quelle mesure le droit propre devrait être adapté aux exigences des universités étrangères.

Compte tenu des complications administratives considérables, la question se pose de savoir si l'énergie investie dans une cotutelle est proportionnelle à la valeur ajoutée pour le diplômé et les universités concernées. Là encore, la situation de départ en Allemagne n'est pas la même qu'en France. Dans le système universitaire allemand, et aussi dans la perception de la société, la thèse de doctorat et le diplôme de docteur jouissent traditionnellement d'un grand prestige, parce que ce dernier est un avantage clair pour la carrière professionnelle. Cela se reflète également dans le nombre absolu de procédures doctorales terminées. En 2017, environ 152 300 doctorants ont été acceptés dans les universités allemandes habilitées à délivrer des doctorats (dont 109 000 inscrits).⁵ Sur la même période 2017-18, les universités françaises comptaient environ 58 000 doctorants inscrits.⁶ D'un point de vue français, il existe un intérêt pour la revalorisation du doctorat comme niveau le plus élevé dans le modèle à trois niveaux « LMD » (Licence, Maîtrise, Doctorat). Cette valorisation est garantie par le caractère international du processus de cotutelle. Dans la tradition allemande, par contre, le doctorat ne fait au fond pas partie des diplômes universitaires, mais représente une réalisation de recherche indépendante. Etablir des statistiques est donc tout sauf facile, car un grand nombre des doctorants allemands n'est pas inscrit en tant que tel. Cependant, les universités allemandes sont également soumises à une certaine pression pour documenter correctement les doctorats, car leur nombre est pertinent pour la comparabilité internationale - et donc aussi pour les classements.

Dans ce contexte, la procédure de cotutelle, malgré sa complexité administrative, jouit d'une certaine popularité ; on pourrait même parler d'une certaine pression pour utiliser cet instrument afin de

5 Etablir les statistiques des doctorants en Allemagne est une affaire compliquée. Voir à ce propos l'article de Meike Vollmar: « Neue Promovierendenstatistik: Analyse der ersten Erhebung 2017 ». Dans : Statistisches Bundesamt, *WISTA - Wirtschaft und Statistik* (1/2019), p. 68-79.

6 <https://www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html> (source MESRI)

démontrer l'internationalisation progressive de l'enseignement universitaire. Dans l'absolu, les cotutelles (et bien sûr les procédures franco-allemandes de cotutelle) peuvent être un phénomène de niche, mais elles ont néanmoins leur place en tant que forme documentable d'internationalisation. Dans l'évaluation des entretiens, notamment avec les administrations et les directeurs de thèse, nous reviendrons sur la question du prestige des cotutelles et de la valeur ajoutée (dont on peut discuter).

2. Cotutelle & UFA : mise à disposition de financements et d'informations

Depuis 2005, l'Université Franco-Allemande finance un nombre croissant de cotutelles dans les programmes doctoraux franco-allemands. Il y a maintenant plus de 400 docteurs en cotutelle et - en juillet 2019 - environ 130 doctorants inscrits en cotutelle avec le soutien de l'UFA, et la tendance est à la hausse. Environ deux tiers des demandes proviennent des sciences humaines et sociales, de l'économie et du droit, et un tiers des sciences naturelles et des sciences de l'ingénieur.

L'UFA offre un soutien financier aux procédures de cotutelle par une allocation de mobilité. Le montant total du financement est de 5 000 euros maximum pour une période de trois ans. Le doctorant peut décider quelle université gère les moyens financiers pour la mobilité, généralement l'université d'origine. Et c'est cette université qui signe la convention de subvention avec l'UFA, qui est aussi appelée « convention » en français, mais qu'il ne faut pas confondre avec la convention de cotutelle du même nom. L'attribution des fonds est échelonnée, c'est-à-dire que le doctorant reçoit deux fois 2 000 € pour couvrir les frais supplémentaires occasionnés dans le cadre de la cotutelle. Au début du doctorat, le doctorant reçoit la première tranche, soit une somme forfaitaire de 2000 €, qu'il peut dépenser sans avoir à fournir de justificatif (depuis 2015). Ces fonds peuvent être utilisés pour des séjours de recherche, des frais de voyage ou pour des séjours à l'étranger. Une deuxième tranche de 2 000 € est versée lorsque la date de la soutenance est fixée, ce qui est à justifier par un document

officiel, par exemple de l'École doctorale concernée.⁷ Cette somme peut également être utilisée librement et peut servir, entre autres, à l'impression de la thèse. Le doctorant peut recevoir sur demande un supplément de 1 000 € pour financer le voyage et éventuellement l'hébergement des membres du jury lors de la soutenance de thèse. C'est précisément ce montant relativement faible qui s'avère souvent décisif, car de nombreuses universités ne prennent pas en charge les frais de déplacement pour une soutenance internationale. Il y a eu des cas où la soutenance a été menacée d'échec en raison du manque de fonds pour les déplacements. D'une manière générale, il faut dire que les procédures administratives menant au versement de l'allocation de mobilité pour la soutenance ont parfois conduit les doctorants à devoir verser des avances financières. L'UFA a depuis réagi à ce problème.

En 2015, l'administration du programme de financement de la cotutelle a été simplifiée. D'une part, le justificatif d'utilisation de l'allocation, qui devait être présenté par les doctorants depuis 2005, a été supprimé. Cette suppression avait pour but de simplifier les procédures comptables internes de l'UFA. En outre, l'évaluation des demandes d'allocation de mobilité dans le cadre des procédures de cotutelle n'est plus nécessaire. La décision finale est prise par le président de l'UFA ou un représentant sur la base de la décision de financement interne du département « Coursus intégrés et formation doctorale ». En cas de décision positive, l'UFA établit une convention de subvention qui est envoyée à l'université qui administre les fonds. En règle générale, il faut compter environ six semaines pour que le doctorant soit informé de la décision de financement après le dépôt de la demande. Cependant, une demande de financement auprès de l'UFA ne peut être déposée qu'une fois la convention de cotutelle signée par toutes les parties impliquées dans la procédure et seulement si la dernière signature ne remonte pas à plus d'un an.

Une fois la procédure de cotutelle achevée, les diplômés doivent envoyer à l'UFA un résumé de leur thèse (en allemand, français et/ou anglais), qui est publié sur le site de l'Université Franco-Allemande⁸ dans la plateforme en ligne « Thèse en ligne ». Les personnes

7 Si le doctorant a besoin de plus de trois ans pour terminer son doctorat, le droit au deuxième versement s'éteint. Dans des cas justifiés, le financement peut toutefois être prolongé de deux ans au maximum.

8 « *Thèse en ligne* » à l'adresse suivante : www.dfh-ufa.org/forschung/these-en-ligne/

intéressées peuvent ainsi à tout moment se faire une idée du large éventail de cotutelles réalisées avec succès entre la France et l'Allemagne. La recherche se fait en entrant l'université, le département et l'année. La visibilité des cotutelles financées par l'UFA est encore accrue par cette mesure.

L'UFA fournit des informations exhaustives sur les procédures de cotutelle dans le contexte franco-allemand et propose de nombreuses aides, par exemple via le dépliant « Programmes de doctorat et manifestations scientifiques » qui explique, entre autres, les objectifs du programme ou l'étendue du financement de l'UFA. Sur la plateforme « Thèse en ligne » déjà mentionnée sur le site de l'UFA, on peut également obtenir des informations supplémentaires sur le programme de financement « cotutelle », en particulier des détails sur la manière de demander un financement (par exemple des formulaires) ainsi que des FAQ⁹ qui traitent de sujets importants, donnent de précieux conseils et aident dans certains cas à surmonter d'éventuelles difficultés avec une cotutelle de thèse (voir ci-dessous une courte sélection de FAQ) :

- Quelle est le cadre juridique de la procédure de cotutelle ?
- Qu'est-ce qu'une « convention de cotutelle » et comment est-elle structurée ?
- Que faire si les règlements de doctorat des deux universités ne permettent pas la cotutelle ?
- Quelles sont les étapes essentielles d'une cotutelle ?
- Comment se déroule l'évaluation d'une cotutelle ? (se réfère à la fois à la thèse et à la soutenance)
- Qui délivre le diplôme de doctorat pour une cotutelle ?
- Que comprend le soutien de l'UFA ?

Le fait que ces questions reviennent sans cesse souligne le besoin de conseil et d'orientation. En plus de fournir des informations factuelles, l'UFA pourrait offrir des séminaires spécifiques sur la cotutelle pour le personnel administratif des universités membres, comme ceux organisés par le DAAD.

9 Pour les informations sur la *Cotutelle de thèse* voir : www.dfh-ufa.org/forschung/promotion-cotutelle-de-these/, pour les questions fréquemment posées : www.dfh-ufa.org/fileadmin/Dateien/.../Cotutelle/FAQ_CT_2015_D.pdf

3. L'état des données pour la présente étude

3.1. Enquête auprès des diplômés de l'UFA de 2017

Au printemps 2017, l'UFA a mené une enquête auprès des diplômés de la cotutelle dans le but d'obtenir des informations sur la valeur ajoutée et les défis du double doctorat franco-allemand. De près de 300 anciens diplômés de la cotutelle qui ont été contactés, 120 personnes ont participé à l'enquête, soit environ 40%. Les résultats les plus importants de l'enquête sont les suivants :

- Environ 55 % des participants ont effectué leur cotutelle dans les sciences humaines et sociales, près de 35 % dans les sciences naturelles et de l'ingénieur, c'est-à-dire qu'il y a toujours une prédominance des sciences humaines dans les procédures de cotutelle.
- Environ 90 % des répondants voient une valeur ajoutée dans la cotutelle. Un très bon résultat, surtout si l'on considère les obstacles administratifs à surmonter.
- Environ 66 % des participants considèrent la cotutelle comme un atout pour la recherche d'un emploi.
- Environ 40 % des diplômés de la cotutelle travaillent dans un contexte franco-allemand, près de 70 % travaillent au niveau international.
- Plus de 80 % des répondants recommanderaient une cotutelle.
- Les participants considèrent les obstacles administratifs comme la principale difficulté.

3.2. Collecte de données dans le cadre de l'étude du dfi

Afin d'étendre la connaissance des expériences acquises avec les procédures de cotutelle, il a fallu prendre en compte les documents écrits disponibles, ainsi que les entretiens personnels avec les représentants de l'administration et avec les directeurs de thèse. Les expériences des doctorants étant les mieux documentées (et déjà partiellement analysées par l'étude de l'UFA de 2017), c'est sur le niveau administratif et le point de vue des directeurs de thèse que notre étude s'est concentrée avec des entretiens personnels après évaluation de tous les documents écrits disponibles.

3.2.1. Les justificatifs d'allocation / les rapports

Dans un premier temps, tous les justificatifs d'allocation existants ont été examinés (328 au total), certaines sous forme électronique, mais la plupart au format papier. Les rapports, qui font partie des justificatifs à fournir, ont été particulièrement intéressants à cet égard, car ils contiennent des informations sur la valeur ajoutée et les difficultés des doubles doctorats binationaux dans le contexte franco-allemand. Les passages correspondants dans les rapports ont été rassemblés dans un seul document pour une évaluation ciblée, document qui a été complété par les commentaires des doctorants déjà collectés lors de l'enquête de l'UFA.¹⁰

Les rapports sont une source intéressante, bien qu'il ne faille pas surestimer leur valeur. Au cours des premières années de financement de la cotutelle, aucun rapport n'a été demandé par l'UFA. Cet instrument d'évaluation pertinent n'a été introduit qu'en 2008 dans le cadre du justificatif d'utilisation de l'allocation. Toutefois, ces rapports se concentraient d'une part sur le contenu purement technique de la thèse, d'autre part sur la preuve de l'utilisation des fonds (aspect financier), dans le but pour l'UFA de pouvoir affecter les fonds dépensés à des activités concrètes. Entre 2008 à 2015, le contenu exigé était formulé de la façon suivante au point 6 du justificatif d'allocation :

« Le but du rapport est de permettre à l'UFA de vérifier ce qui a été fait pour atteindre l'objectif de la subvention et si cet objectif peut être considéré comme atteint. Il doit faire au moins une demi-page et doit traiter des principaux résultats techniques de la thèse de doctorat, mais surtout aussi de la manière dont les fonds ont été dépensés, des succès et des difficultés pendant la cotutelle ».

En 2015, le rapport - et avec lui le justificatif d'allocation - a été supprimé et remplacé par l'envoi et l'archivage de la thèse de doctorat. Un méta-niveau reflétant la mise en œuvre de la cotutelle, tel que proposé par le rapport, n'a donc existé - dans une mesure limitée - que de 2008 à 2015. Depuis 2015, les informations concernant par exemple le

10 Comme pour les déclarations contenues dans les rapports, il s'agissait de réponses à des questions ouvertes sur la procédure de cotutelle, c'est pourquoi la qualité des réponses est comparable à celle des rapports.

soutien administratif de la cotutelle au niveau de la coopération entre les deux universités concernées, se limitent à l'échange de courriers électroniques, et ce uniquement dans quelques cas. Les rapports ont donc été une source très importante pour la présente étude, mais aussi limitée dans leur portée.

On peut essentiellement distinguer quatre catégories de rapports :

1. des rapports purement axés sur la recherche
2. des rapports financiers (affectation de la mobilité aux ressources)
3. des rapports réfléchis qui mettent en évidence les aspects positifs et négatifs (valeur ajoutée et difficultés de la cotutelle) ; ceci s'applique également en cas d'abandon de la cotutelle
4. pas de présentation de rapport

Pour notre étude, nous avons examiné au total plus de 300 justificatifs d'allocation, en nous concentrant sur les rapports qui contiennent des informations sur la valeur ajoutée et les difficultés (catégorie 3). Par souci d'exhaustivité, les rapports factuels purement axés sur la recherche ainsi que la présence d'un rapport significatif sur le plan de la réflexion ou l'absence complète d'un rapport ont été notifiés dans une liste séparée sous le numéro de dossier correspondant, mais n'ont pas été inclus dans l'analyse. Ainsi, la situation des données ne permet pas de tirer de conclusions statistiquement pertinentes et représentatives, d'autant plus que certains des rapports intéressants en termes de contenu n'ont pas été rédigés par les doctorants, mais par des tiers (directeurs de thèse ou administration). Les déclarations faites sur la base de l'analyse des rapports sont donc des tendances fiables, mais pas des conclusions statistiquement représentatives pour l'ensemble des procédures.

3.2.2. Les abandons de thèse en cotutelle

Les informations relatives aux interruptions des procédures de cotutelle ont également été analysées pour mieux en comprendre les raisons. On peut identifier plusieurs motifs : raisons personnelles, difficultés avec le directeur de thèse, problèmes administratifs. Pour l'UFA, le terme « abandon de thèse » est défini comme la fin de la procédure doctorale binationale. Les doctorants qui décident ensuite de poursuivre un doctorat purement national sont néanmoins enregistrés par

l'UFA comme « abandon » (de la cotutelle). En raison de leur nombre relativement faible et de la grande diversité des motifs, ces données n'ont pas été analysées en détail, car aucune accumulation pertinente n'aurait pu être réalisée.¹¹

3.2.3. Les Conventions de cotutelle

En outre, environ 60 conventions de cotutelle ont été examinées de manière aléatoire afin de comparer leurs structures et d'identifier des formulations et composants appropriés. Il s'agissait ici de formuler des recommandations précises quant à la conception éventuelle d'un « contrat type » pour les procédures de cotutelle. En outre, un certain nombre de diplômes de doctorat, sélectionnés parmi les procédures de cotutelle achevées avec succès, ont été analysés afin d'identifier des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine également. Il n'est en effet pas rare que des difficultés surgissent lors de la délivrance des diplômes pour les procédures de cotutelle (voir le chapitre 5.2.3. « Soutenance et diplômes de doctorat »).

3.2.4. Interviews qualitatives semi-structurées

Dans une seconde étape de travail, les interviews d'acteurs impliqués dans les procédures auprès des universités partenaires ont été préparées. Ces interviews ont été réalisées sous la forme d'interviews semi-structurées, différenciées selon les groupes cible, à savoir « les directeurs de thèse » et « l'administration ». Les universités ciblées pour l'enquête ont été sélectionnées en consultation avec l'UFA, impliquée dans le processus de l'enquête. L'objectif était de prendre en compte une grande diversité de facultés (disciplines) participantes, une large distribution géographique et un mélange de petites et de grandes universités. Les interviews auprès des partenaires universitaires avaient un caractère qualitatif. En raison du nombre relativement faible de personnes concernées, les méthodes statistiques n'auraient de toute façon pas donné de résultats probants. Les questions posées ont tenté

11 Un total de 34 abandons ont été documentés à l'UFA entre 2005 et 2016. Leur analyse, qui a déjà été réalisée par l'UFA, distingue différentes raisons : obstacles administratifs, entrée dans la vie active, raisons financières, raisons de santé, relation avec les directeurs de thèse. Aucun de ces différents motifs pour l'abandon de thèse n'est particulièrement fréquent.

de cartographier le processus de la cotutelle dans son déroulement complet : de l'admission en doctorat, l'initiation de la convention de cotutelle, la demande de financement, la phase doctorale proprement dite avec les formalités supplémentaires à respecter (par exemple, feedback, rapports intermédiaires), jusqu'à la conclusion de la procédure avec l'organisation de la soutenance et enfin la délivrance du diplôme de doctorat. En voici une liste non exhaustive :

- Quel est le potentiel de la cotutelle et est-il exploité ?
- Les incitations sont-elles suffisantes ?
- Comment peut-on décrire les avantages de cette procédure, subjectivement et objectivement ?
- Pourquoi des procédures de cotutelle prévues ne se réalisent-elles pas toujours ?
- Quelles sont les difficultés identifiées (personnels, administratifs, juridiques) ?
- Quelles recommandations d'action peuvent être formulées ?
- Quel est le besoin en conseil ? Quels sont les groupes cibles ?
- La rédaction des conventions de cotutelle peut-elle être simplifiée, par exemple au moyen d'un contrat type ? D'autres méthodes de simplification sont-elles envisageables ?
- Quelles sont les universités particulièrement actives et comment s'y prend-on pour gérer la procédure ?

Les partenaires des entretiens ont eu l'occasion, au-delà de la discussion autour des questions clés, de faire part librement de leurs propres perceptions, des domaines problématiques et de relater des cas de coopération réussie (partie ouverte de l'entretien). Les entretiens ont été traités de façon confidentielle (sous anonymat) afin de pouvoir aborder tous les points pertinents.¹²

Pour préparer les entretiens, une recherche en ligne systématique des universités sélectionnées a été effectuée afin d'identifier les autorités et les personnes contact appropriées (qui connaissent ou sont responsables des procédures de cotutelle). La grande diversité des bureaux responsables dans les différentes universités montre que la

12 Une autre occasion d'échanger des expériences a été la participation à un atelier de deux jours du DAAD à Berlin sur le thème « Aspects juridiques de la cotutelle et des doubles doctorats », auquel ont participé des membres du personnel administratif de diverses universités allemandes.

place de la procédure de cotutelle dans les processus administratifs internes respectifs n'est pas uniforme. Dans les universités examinées, un grand nombre de bureaux était impliqué : le bureau du doctorat, l'École doctorale (ou Graduate School, collèges doctoraux), le Bureau international, le bureau du doyen, le conseil de la faculté, le département juridique, les directeurs de thèse, les responsables de programme, le conseil des doctorants, le centre de service de recherche, ... (liste non exhaustive).

Lors de la recherche préparatoire sur les universités sélectionnées, le matériel d'information sur le processus de cotutelle accessible au grand public a été consulté sur les sites des universités et des institutions concernées. L'objectif était, d'une part, d'en savoir plus sur la manière dont les candidats à la cotutelle peuvent obtenir des informations en amont, notamment sur les formalités et les éventuels obstacles ou retards liés à un doctorat binational, et, d'autre part, de savoir s'il existe des points de contact qui peuvent aider à résoudre les problèmes pendant le processus de doctorat.

Cette recherche a été suivie par la prise de contact avec les personnes-ressources choisies. Dans les cas où une entrevue personnelle sur place n'était pas possible, l'interview a été effectuée par téléphone ou par écrit. La disponibilité des personnes contactées pour participer à l'enquête a été grande voire très grande, et il a été à plusieurs reprises expressément salué qu'une étude sur les procédures de cotutelle franco-allemande ait été initiée par l'UFA.

4. La perception de la part des diplômés

En raison de l'hétérogénéité des rapports disponibles et compte tenu du fait que pendant de nombreuses années il n'y a eu aucun rapport, la méthode d'évaluation a dû être adaptée. Les parties pertinentes des rapports (c'est-à-dire les parties où des commentaires ont été faits sur l'utilisation des fonds et sur les succès et les difficultés rencontrés) ont été compilées dans un document texte, au sein duquel des analyses sémantiques ont ensuite été effectuées. L'objectif était d'identifier des groupes d'énoncés comparables et donc de formuler des énoncés généralisables. Cette procédure s'inspire de la méthode des « nuages de mots-clés ». Même si la quantité relativement faible, dans ce cas, ne

permet pas de produire des données statistiquement pertinentes, on peut néanmoins montrer des accumulations de formulations comparables. Les aspects positifs (4.1.) ou problématiques (4.2.) seront illustrés par des exemples tirés des rapports des doctorants, et les déclarations particulièrement fréquentes seront présentées de façon synthétique.

4.1. Valeur ajoutée de la cotutelle

L'opinion prédominante dans les milieux universitaires semble être favorable à une internationalisation des carrières académiques. Ceci est également conforme aux logiques de financement internationales. Il semble y avoir un consensus sur le fait qu'un doctorat binational impliquant plusieurs longs séjours dans l'université partenaire à l'étranger est fondamentalement positif. Il offre aux doctorants non seulement la possibilité d'acquérir des compétences en langues étrangères supérieures à la moyenne et une profonde compétence interculturelle, mais leur permet également de se familiariser avec différents systèmes universitaires et de s'intégrer dans des réseaux plus vastes, binationaux ou internationaux. Les chances des diplômés d'une cotutelle sur le marché du travail et dans le domaine de la recherche sont accrues, car les qualifications reconnues dans les deux pays sont une base solide pour une carrière scientifique dans le pays voisin (ou dans des pays tiers). Les informations contenues dans les rapports d'allocation viennent confirmer et compléter les points positifs cités plus haut. Des citations choisies puis des propos récurrents de façon groupée sont rendus ci-dessous.

Le changement de perspective est considéré comme un grand enrichissement à deux égards : d'une part, en ce qui concerne les différentes méthodologies et méthodes de travail universitaires en Allemagne et en France, et d'autre part, en ce qui concerne la valeur ajoutée interculturelle. De nombreux doctorants ont utilisé la diversité méthodologique pour combiner les approches spécifiques à chaque pays et pour développer une nouvelle approche individuelle de leur sujet de recherche, ce qui s'est avéré très fructueux :

« En conclusion, la possibilité de profiter d'une allocation de recherche a profondément influé sur le résultat final de ma recherche. Au plan méthodologique il a permis de trouver un

équilibre satisfaisant entre deux disciplines et deux traditions académiques nationales. Au plan thématique, l'opportunité de travailler *in situ* sur les sources pour un sujet touchant à l'art allemand a permis d'améliorer la qualité du travail mais contribue également, en France, à une meilleure diffusion de connaissances sur un sujet peu étudié hors de l'espace germanophone. »¹³

La nouvelle perspective sur le thème de la thèse est principalement le résultat de l'échange avec les doctorants et les directeurs de thèse de l'université partenaire. Mais le séjour à l'étranger permet aussi aux étudiants de connaître les différentes traditions des disciplines et les processus internes des universités dans le pays partenaire. En ce qui concerne la coopération franco-allemande en particulier, la pratique transfrontalière de la recherche revêt également une grande importance politique et contribue de manière significative au développement de la pratique scientifique transnationale. C'est souvent précisément cette expérience de la différence qui rend particulièrement évidente la diversité et la complexité des interdépendances culturelles :

« Den großen Mehrwert der Dissertation im cotutelle-Verfahren sehe ich im konstanten, weil auch institutionell geförderten Austausch zwischen deutschen und französischen Wissenschaftlern und Forschern weiterer Nationalitäten, den interkulturellen Erfahrungen in mindestens zwei Forschungszusammenhängen und den damit einhergehenden vielfältigen Anregungen. »

« Mener les recherches en France et en Allemagne m'a permis de participer aux événements scientifiques de deux écoles doctorales et donc d'avoir non seulement accès à deux modes de pensées méthodologiques et scientifiques, mais aussi de travailler dans deux langues différentes. »

Les succès de la coopération se manifestent en outre par la communication efficace avec les directeurs de thèse en cotutelle.¹⁴ Les

13 Les citations sont reproduites sans nom d'auteur pour respecter la protection des données.

14 Franz Himpl explique l'importance d'un bon accompagnement du projet de thèse par les directeurs dans son article « Ein besonderes Verhältnis » (dans : *duz* (08/2018), p. 21-29), qui met en relief le rôle majeur des directeurs: « Manchmal spannungsvoll und distanziert, manchmal kollegial und zugewandt: Das Verhältnis der Promovenden und ihrer Betreuer ist ein besonderes. Unsere Gesprächspartner erzählen von Frust und seelischem Druck, aber

rencontres personnelles, qui devraient avoir lieu à intervalles réguliers, sont essentielles pour une relation de supervision optimale basée sur l'appréciation et la confiance mutuelles :

« Gerade wenn es um die Modellierung ökonomischen Verhaltens mit Hilfe von mathematischen Methoden geht, ist der persönliche Austausch von Ideen unabdingbar. Oftmals sind die verwendeten Formeln und Modelle derart komplex, dass persönliche Gespräche notwendig sind, um anderen eigene Ideen zu präsentieren, zu diskutieren und effizient mit der Arbeit voranzuschreiten. »

Si la mise en œuvre de ces mesures est couronnée de succès - notamment grâce à des aides financières telles que les allocations de mobilité de l'UFA -, la coopération entre les universités se poursuit généralement, avec un effet gagnant-gagnant pour toutes les parties concernées, et s'étend à d'autres départements et à d'autres formes de coopération :

« Impressive results have been obtained and contacts have been established between German and French colleagues - and universities - which certainly will continue in the future. The whole project can be regarded as a great success. »

De nombreux diplômés de la cotutelle soulignent à plusieurs reprises la possibilité d'une recherche intensive grâce au soutien de la cotutelle de l'UFA, notamment dans les bibliothèques et archives étrangères. Souvent, ce n'est qu'au cours de la recherche pour le projet de thèse qu'il apparaît que l'utilisation d'archives doit se faire à une échelle beaucoup plus grande que ce qui avait été prévu initialement. Cela implique des séjours à l'étranger plus longs ou plus nombreux. La récompense de cet effort est une profondeur des résultats de recherche qui n'auraient pas été atteinte autrement, ainsi qu'une expansion des connaissances dans d'autres disciplines scientifiques (voisines).

auch von inspirierenden, aufopferungsvollen, vorbildhaften Begleitern. (...) Dass Promotionsbetreuung oft zwischen Tür und Angel erfolgt, ist Teil eines systemischen Problems. Die Doktoranden, deren Aufgabe eigentlich im Forschen besteht, sind häufig in die Lehre eingebunden, jobben oder sind mit Pflichtseminaren, Rechenschaftsberichten und Netzwerken beschäftigt. Und die Professoren? (...) [Etliche] Lehrende [müssen] so viel Verwaltungsarbeit erledigen (...), dass kaum mehr Zeit für die Doktoranden bleibe und sie Betreuungsvereinbarungen nicht einhalten können. » (Himpl, p. 21)

La participation à des conférences internationales, qui permet aux doctorants de s'établir dans les milieux spécialisés, est également très appréciée par les doctorants. D'une part ils peuvent ainsi présenter leurs propres résultats de recherche à un public d'experts, et d'autre part ils deviennent membres de réseaux actifs avec d'autres scientifiques, par exemple le réseau scientifique franco-allemand, au développement duquel les doctorants peuvent également contribuer et qui leur ouvre de nombreuses opportunités. Les contacts établis lors de conférences et de rencontres internationales sont considérés comme précieux pour la suite de la carrière universitaire :

« Es ist mir gelungen, diese Arbeit bei mehreren internationalen wissenschaftlichen Veranstaltungen vorzustellen, mehrere wissenschaftliche Artikel zu verfassen, ein deutsch-französisches Forschungsatelier zu organisieren, meine deutschen Sprachkompetenzen zu verbessern und konkrete Ergebnisse zu erzielen, die vielversprechende Möglichkeiten für nachfolgende Studien anbieten. »

« Durant cette période [séjour de recherche] j'ai pu participer à l'activité scientifique du département de Philosophie de l'Université (...), en assistant à de nombreux cours, séminaires et cercles de lectures. »

Les aspects linguistiques ne sont pas à négliger, car un doctorat binationnel a un effet très positif sur les compétences en langues étrangères :

« Die Erstellung der Dissertation im Rahmen eines deutsch-französischen Promotionsverfahrens hat mir auf sprachlicher Ebene den Vorteil gebracht, ‚nebenbei‘ meine französischen Sprachkenntnisse zu vervollkommen und meine interkulturelle Kompetenz zu schärfen – zwei wichtige Anforderungen auf dem heutigen Arbeitsmarkt. »

« Lors de ma formation doctorale, (...) j'ai également passé le diplôme de langue C1 au Goethe Institut de Hambourg. »

En particulier lors de conférences internationales ou lors du travail en équipe internationale, l'amélioration des compétences linguistiques ne se limite en aucun cas à l'allemand ou au français, mais il est

également possible d'améliorer l'anglais en tant que moyen de communication international ou de réactiver les connaissances dans d'autres langues étrangères.

En résumé, voici les commentaires positifs sur la valeur ajoutée de la cotutelle qui sont apparus le plus fréquemment dans cette formulation ou dans des formulations similaires :

- La double cotutelle a une valeur ajoutée par le croisement des cultures et des méthodes scientifiques. Le financement de l'UFA a fourni la flexibilité nécessaire pour effectuer le travail malgré les différences entre les systèmes.
- Le soutien à la mobilité de l'UFA apporte une plus-value pratique aux doctorants et aux directeurs de thèse (membres du jury) et évite les difficultés financières.
- Les conférences et les présentations de ses propres travaux dans différents contextes ont permis d'acquérir une expérience précieuse.¹⁵

4.2. Domaines problématiques des doctorats binationaux

Les rapports qui s'expriment sur la procédure de cotutelle mettent en avant les complications administratives et les retards occasionnés. L'affirmation centrale, qui se retrouve le plus souvent dans les rapports, peut être réduite aux aspects suivants, qu'il convient de mentionner avant de les approfondir dans les chapitres suivants :

- La charge de travail administratif supplémentaire était très élevée.
- Variante : ... est disproportionnée par rapport à l'avantage.

Les différents aspects peuvent être identifiés plus précisément dans des cas représentatifs.

4.2.1. « Serviteurs de deux maîtres » : difficultés (bureaucratiques) avec la procédure de cotutelle

De nombreux doctorants font état de « difficultés inattendues » dès le début de la procédure doctorale pour l'élaboration du contrat, dit « Convention », nécessaire à la mise en œuvre de la procédure doctorale binationale. Il est fréquent que les deux universités participantes

¹⁵ Comme nous l'avons déjà mentionné, il s'agit de déclarations typiques faites en français ou en allemand avec ces formulations ou des formulations équivalentes.

ou les facultés respectives et l'École Doctorale / Graduate School ou d'autres organismes impliqués dans la procédure soient en désaccord sur la forme juridique de la convention de cotutelle ainsi que sur les documents nécessaires. En particulier, les bureaux des affaires juridiques des universités concernées expriment souvent des préoccupations. La situation est d'autant plus difficile que dans de nombreux cas, il n'y a pas d'échange direct entre les universités partenaires et les doctorants sont donc contraints de se charger eux-mêmes de la médiation et de la traduction des documents. Il faut au moins six mois, souvent jusqu'à un an ou plus, pour que la convention soit finalement conclue. C'est un phénomène inacceptable pour les doctorants, car ce n'est qu'après signature de cette convention qu'ils peuvent s'inscrire officiellement comme doctorants ou - dans le cas des sciences naturelles - commencer les travaux expérimentaux en laboratoire.

Dans le cadre d'une *cotutelle de thèse*, les doctorants sont tenus à la fois de suivre le programme de doctorat de leur université d'origine et de répondre aux exigences doctorales de l'université étrangère. Les deux programmes de doctorat - en fonction du domaine d'études - exigent la participation à de nombreux cours de méthode, séminaires, conférences, etc. pour l'acquisition de points de crédit. Ceux-ci servent à la formation continue des doctorants dans et en dehors de leur domaine d'études. Les doctorants doivent inscrire les activités complémentaires auxquelles ils ont participé dans le cadre de leur projet de thèse dans une liste établie par l'École doctorale française. Les exigences des deux programmes de doctorat sont très souvent différentes et fortement orientées vers leurs disciplines respectives, ce qui entraîne les doctorants à devoir doubler leurs efforts. Un doctorat peut en effet porter sur un sujet interdisciplinaire, par exemple la biologie dans une université et la chimie dans l'autre. Dans ce cas, les cours exigés ne sont pas forcément complémentaires. Il n'y a guère de facilitation pour les doctorats binationaux, par exemple par la reconnaissance d'éléments de formation comparables déjà réalisés dans l'autre pays. Dans la plupart des cas, les deux programmes de doctorat doivent être menés à bien parallèlement et dans leur intégralité, ce qui entraîne un travail supplémentaire considérable. Dans le domaine des sciences naturelles, cela vient en sus du travail en laboratoire. De plus, les doctorants sont souvent soumis à des obligations d'enseignement et à la pression de publier dans des revues spécialisées des articles

scientifiques sur les premiers résultats de la recherche. Compte tenu de toutes ces obligations, il est difficile de respecter les délais fixés par la convention. L'aspect social de la vie étudiante ne doit pas non plus être sous-estimé :

« In meinem Fall habe ich alle 6 Monate meinen Arbeitsplatz (...) gewechselt. Das ist auf längere Zeit gesehen (...) vor allem für das soziale Leben anstrengend. Außerdem fallen alle sechs Monate wieder Einarbeitungszeiten an. Man muss für beide Institute an der Lehre und sonstiger Institutsarbeit mitarbeiten, was zu Mehrbelastung im Vergleich zu Doktoranden ohne cotutelle führen kann. Man ist nie volles Mitglied der Forschungsgruppe aufgrund von Abwesenheit und Forschungstätigkeiten am jeweiligen anderen Institut. Meiner Erfahrung nach hat der Doktorand mehr Vorteile, an nur einem Institut betreut zu werden und sich um Forschungsaufenthalte an diversen anderen Universitäten zu bemühen. Damit werden auch Meinungsverschiedenheiten über Forschungsvorhaben der gleichberechtigten cotutelle-Betreuer vermieden. »

Le feedback annuel dans les deux universités, qui doit également tenir compte des différentes exigences, et le renouvellement annuel de la convention de cotutelle après les trois premières années constituent également un effort supplémentaire pour le doctorant et sont perçus comme une « paperasserie consommatrice de temps et de ressources ». De nombreux participants à la procédure de cotutelle font valoir que la durée normale d'un doctorat binational - du moins en sciences humaines et sociales - devrait absolument être portée de trois à cinq ans, afin que les doctorants qui dépassent le délai fixé n'aient pas à faire régulièrement rapport à l'université française partenaire, où la charge administrative est perçue comme particulièrement élevée.¹⁶ Trois ans est souvent une période trop courte pour un doctorat compte tenu du temps passé à l'étranger et de la nécessité de travailler en plus pour gagner sa vie. Dans ce contexte, il est également important de noter que l'autorisation de ré-inscription lors de la prolongation de la phase doctorale en France prend un temps extrêmement long. Il serait donc judicieux de ne pas avoir à entamer cette

16 Dans le nouveau règlement, qui a été publié par le ministère français de l'éducation en 2016, l'extension de principe à 5 ans est explicitement mentionnée.

procédure. Les doctorants déclarent qu'il n'est pas rare de devoir attendre plus d'un an (!) pour obtenir la prolongation approuvée (*avenant*) de l'université française partenaire après s'être réinscrits. Pour la demande de réinscription, un certain nombre de documents doivent être soumis, en particulier un rapport détaillé sur l'avancement de la thèse, qui, dans certaines universités, doit être envoyé simultanément à trois bureaux internes différents, qui ne communiquent pas (efficacement) entre eux. Les plateformes internet pour les doctorants nécessitent également un travail supplémentaire. Chaque doctorant doit s'y enregistrer et actualiser les entrées sur cette plateforme, ce qui s'applique également dans le cas d'une réinscription.

Dans l'ensemble, la formation doctorale, notamment dans les universités françaises partenaires, est perçue comme étant extrêmement structurée, scolarisée et surdimensionnée au niveau administratif. Un diplômé de la cotutelle résume ainsi les aspects négatifs d'un double doctorat :

« Zukünftigen Doktoranden würde ich unter keinen Umständen eine cotutelle empfehlen. Die cotutelle verursacht oftmals einen enormen administrativen Mehraufwand; dabei sind die Chancen auf einen tatsächlichen Mehrwert für die anschließende berufliche Laufbahn gering. Die cotutelle ist ein Politikum, das in der Praxis für die Doktoranden oftmals mit massiven Arbeitsnachteilen in Form von absurd anmutender administrativer Schachtelhuberei, divergierender Interessen der jeweils gleichberechtigten beiden Erst-, Zweit- und Dritt-Gutachter und dadurch verursachter zeitlicher Verzögerungen des Abschlusses verbunden ist. Die cotutelle bringt dabei meiner Ansicht nach keinen Mehrwert, der nicht durch einen Forschungsaufenthalt im Ausland und durch eine Kooperation mit ausländischen Forschern ebenso erreicht werden könnte. »

Compte tenu des raisons mentionnées plus haut, il ne peut guère surprendre que certaines procédures de cotutelle ne soient pas menées à bien. Cependant, sur un total de 34 cotutelles non abouties parmi les procédures financées par l'UFA entre 2005 et 2016, seuls trois cas mentionnent explicitement des obstacles administratifs comme motif d'abandon. Dans un cas, par exemple, la signature du partenaire français dans la convention n'a pas pu être fournie pour des raisons

inconnues. Les raisons les plus fréquentes de l'abandon d'une thèse en cotutelle semblent être - comme nous l'avons déjà souligné - de nature personnelle : maladie, circonstances familiales, offres d'emploi, difficultés financières, problèmes parfois insurmontables avec les directeurs de thèse ou plusieurs problèmes à la fois :

« En premier lieu, j'ai pris la décision d'interrompre mon travail de recherche, essentiellement pour des raisons financières. En effet, ma thèse n'ayant pas été financée, mais uniquement soutenue par votre allocation pour mes séjours à l'étranger, je devais travailler à côté de mon doctorat et prendre en charge de gros volumes de cours pour pouvoir vivre « normalement » au quotidien. (...) En deuxième lieu, aux préoccupations financières et organisationnelles, se sont ajoutées des anxiétés qui m'ont entraînée vers une indispensable réflexion par rapport à la poursuite de mon projet et mon bien-être académique, professionnel, personnel et celui de mon entourage. Aussi, face à une impression d'isolement et d'incapacité à continuer, j'ai fini, après en avoir parlé avec ma directrice de thèse, (...), par faire difficilement un choix. »

Les nombreux commentaires formulés dans les rapports montrent bien à quel point les difficultés administratives sont lourdes pour les étudiants en doctorat. Pour conclure du point de vue des doctorants, on peut retenir les aspects suivants, qui ont été particulièrement récurrents dans les rapports :

- Les doctorants doivent investir de façon disproportionnée dans l'administration elle-même. Ce travail supplémentaire est souvent perçu comme un fardeau.
- Une aide précieuse peut venir des directeurs de thèse, mais seulement s'ils sont bien reliés en réseau dans leurs administrations respectives.
- La communication directe entre les bureaux administratifs serait l'idéal. Plus les administrations des universités partenaires se connaissent, plus les processus sont efficaces et plus le doctorant est soulagé des tâches administratives.
- Une autre approche pour d'éventuelles améliorations dans l'administration serait également une optimisation des processus

administratifs et la création de points de contact appropriés avec des interlocuteurs qualifiés.

Dans ce contexte, il convient de mentionner, à titre complémentaire, une enquête intéressante réalisée par Anna Schumacher dans le cadre de sa thèse.¹⁷ Cette enquête se fonde également sur les déclarations de personnes appartenant au réseau UFA. Un résumé des résultats les plus importants a été publié dans l'article « Compétence interculturelle dans la coopération universitaire franco-allemande ». ¹⁸ Mme Schumacher a mené une vaste enquête en ligne dans les universités allemandes et françaises. Des étudiants, des doctorants¹⁹, des professeurs, des enseignants et des collaborateurs de projets franco-allemands ainsi que des collaborateurs administratifs d'universités ont été interrogés, mais l'enquête s'est limitée aux bureaux internationaux. Elle a révélé que 52 % des Français et 57 % des Allemands avaient déjà fait l'expérience de malentendus interculturels dans le contexte franco-allemand, les problèmes de communication étant cités comme la cause principale tant du côté français que du côté allemand. En deuxième lieu, les participants allemands à l'enquête ont cité des problèmes administratifs, qui n'ont été mentionnés qu'en troisième lieu par les participants français :

« Zu den zentralen Problemen, die die deutschen Befragten bereits im Kontakt mit französischen Universitäten erlebt haben, zählen an erster Stelle Unterschiede in den administrativen Prozessen beider Länder, die in der Vergangenheit sehr häufig zu Verzögerungen geführt haben. Eine Vielzahl der Deutschen berichtete ebenfalls von Problemen bei der Anerkennung von Studien- bzw. Prüfungsleistungen sowie der Anerkennung des ausländischen Zeugnisses. » (Schumacher, p. 112)

17 Le titre de la thèse de Anna Schumacher, une *Cotutelle*, est : *Les compétences interculturelles dans les coopérations universitaires franco-allemandes. Une étude empirique sur le déroulement exemplaire de projets bilatéraux*. Aachen, 2015.

18 Schumacher, Anna. « Interkulturelle Kompetenz in deutsch-französischen Hochschulkooperationen. Eine empirische Studie zur interkulturellen Kompetenz an deutschen und französischen Hochschulen ». Dans : Hiller, Gundula Gwenn et al. (eds.). *Interkulturelle Kompetenz in deutsch-französischen Studiengängen: Les compétences interculturelles dans les cursus franco-allemands*. Wiesbaden, 2017 (p. 103-121).

19 Il s'agit d'étudiants et de doctorants au sein du réseau de l'UFA, l'Université franco-allemande ayant contribué à l'établissement de contacts.

D'autres domaines problématiques ont été cités par les répondants allemands et français :

« Kommunikationsprobleme aufgrund mangelnder Fremdsprachenkompetenz, unterschiedliche Studien- und Lernkulturen der beiden Länder, mangelnde interkulturelle Kompetenz der Beteiligten eines Austauschprogrammes, Nicht-Zustandekommen von cotutelle-Vereinbarungen aufgrund administrativer Ursachen, Abstimmungsprobleme unter den Partneruniversitäten, Überschneidung des deutschen Semesters mit dem französischen Studienjahr sowie Koordinierungsschwierigkeiten in binationalen Studiengängen. Die von den französischen Befragten am häufigsten erlebten Probleme in deutsch-französischen Hochschulkooperationen waren, wie auch auf deutscher Seite, administrative Schwierigkeiten. » (Schumacher, p. 112)

La conclusion d'Anna Schumacher à la fin de son étude est la suivante : « Obgleich die Studie auf eine große Teilnehmerzahl verweisen kann, scheint es dennoch so zu sein, dass die Relevanz der deutsch-französischen Zusammenarbeit auf Hochschulebene noch nicht in dem Maße, wie es sein sollte, von den Universitäten wahrgenommen wird » (Schumacher, p. 120).

4.2.2. La *Soutenance* : un défi organisationnel et financier

La soutenance binationale représente un obstacle considérable pour de nombreux doctorants dans la réussite du diplôme de cotutelle :

« In der Abschlussphase stellte die Organisation der binationalen *Soutenance* eine Herausforderung für alle Beteiligten dar, zumal sich die Regelungen unterschiedlich, zum Teil gegensätzlich, darstellten. Durch Verhandlungen auf der administrativen Ebene beider Universitäten und der Erstellung von insgesamt sieben Gutachten, die zum Teil von professioneller Seite in die jeweils andere Sprache übersetzt werden mussten, konnte diese Hürde genommen werden (...). »

Pour résoudre les points critiques d'une soutenance commune, deux approches pratiques ont souvent été retenues :

- a) en principe, le « Règlement intérieur » respectif s'applique, c'est-à-dire le règlement de l'université où la soutenance a lieu ou

- b) les deux cadres réglementaires relatifs à la soutenance sont cumulés, à moins qu'ils ne s'excluent mutuellement.

Le jury peut comprendre jusqu'à sept membres : quatre professeurs de l'université où la soutenance a lieu et trois autres professeurs de l'université partenaire. Il n'est pas difficile d'imaginer à quel point il est ardu de trouver une date convenable pour toutes les parties concernées. En outre, les frais de logement et de voyage des professeurs présents doivent être pris en charge. Les universités participantes n'ont souvent pas de budget pour de telles dépenses, de sorte que les doctorants doivent trouver les fonds nécessaires ailleurs. Le soutien financier apporté par l'UFA est donc particulièrement précieux pour les doctorants, surtout dans cette phase de soutenance.

Quelques exemples montrent pourtant que cette phase peut se dérouler sans problème et que des administrations parviennent manifestement à s'entendre sur le cadre :

« L'apport de ma collaboration avec les chercheurs français et allemands se solde donc par un succès, d'un point de vue académique. (...) La formation du jury de soutenance s'est constituée d'un commun accord et en bonne intelligence entre les deux institutions et, hormis le malentendu sur l'émission du diplôme final (dont le règlement est en cours), cette cotutelle s'est déroulée dans les meilleures conditions. »

Un cas de soutenance de cotutelle qui s'est déroulé de façon idéale, résume les aspects positifs - une preuve de plus qu'il est à priori possible d'utiliser les règlements existants pour réussir la procédure :

« Tant sur le plan scientifique que pratique, la soutenance de thèse a apporté une conclusion à la cotutelle qui a rempli ses objectifs : qualité du travail scientifique binational, collaboration scientifique non seulement entre des personnes mais aussi entre deux mondes académiques. L'aide accordée par l'UFA pour l'organisation de la soutenance a contribué à l'ambiance de travail agréable et la résolution des difficultés logistiques que résultaient d'un manque de financement lors de la soutenance de la cotutelle de thèse. »

4.2.3. La clôture de la procédure de cotutelle : le diplôme de doctorat, la notation, la publication

Pour les doctorants, les difficultés ne s'arrêtent malheureusement pas une fois la soutenance passée. La délivrance des diplômes peut aussi être sujette à des complications comme le montre ce courriel envoyé par un doctorant à l'UFA :

« Zur Zeit kann ich Ihnen leider nur die französische Urkunde (meiner Hauptuniversität) zukommen lassen, (...), da ich leider Schwierigkeiten bei der Vergabe meiner deutschen Promotionsurkunde begegne. Vielleicht könnte Ihre Expertise mir sogar weiterhelfen, falls Ihnen solche Fälle bekannt sind. Das Szenario ist Folgendes: Die deutsche Urkunde steht mir, wie es in meinem cotutelle-Vertrag steht, ganz eindeutig zu. Nun weigert sich die [deutsche] Universität (...) mit der Behauptung, es handle sich um ein ‚Missverständnis‘ (allen Unterschriften des cotutelle-Vertrags zum Trotz). Meine Promotion habe ich bei dem wissenschaftlichen Verlagshaus (...) publiziert, daran kann es also nicht liegen. Ich habe nun den Fall an das Justizariat der [deutschen] Universität (...) weitergeleitet, sollte dieses mich aber nicht unterstützen, müsste sich die [französische] Universität (...) um den Vertragsbruch kümmern. »

Même si les doctorants ne devraient plus être impliqués dans ce processus, la pratique montre une situation bien différente. Outre les retards dans la délivrance du (des) diplôme(s), la publication de la thèse de doctorat peut également poser des problèmes en raison des différentes réglementations dans les systèmes nationaux de doctorat, dont certaines ne prévoient plus du tout la publication de la thèse. Les exigences de publication peuvent retarder considérablement la délivrance du diplôme. Si certaines exigences ne sont pas remplies, la conséquence fatale peut être l'échec pur et simple de la procédure.

Deux bonnes solutions à la question des diplômes de doctorat et de la notation ou non des thèses de doctorat, qui ont déjà fait leurs preuves, sont expliquées plus en détail au chapitre 5.2.3. Du point de vue des doctorants, on gagnerait beaucoup à ce que le processus soit clairement décrit et respecté.

5. La procédure de cotutelle du point de vue de l'administration

5.1. La cotutelle dans le processus global des structures universitaires

Tout d'abord, il convient de noter que les procédures de cotutelle franco-allemande ne représentent qu'une faible partie du nombre total de cotutelles, et qu'elles constituent donc plutôt un « phénomène de niche ». Le nombre de cotutelles en général est assez faible par rapport au nombre total de doctorats effectués. Toutefois, cet instrument continue de servir de modèle pour la formation doctorale binationale ou les procédures doctorales. Dans les universités qui réalisent de nombreux doctorats binationaux en cotutelle au niveau international, par exemple avec les Etats-Unis, les structures administratives responsables sont souvent centralisées afin de garantir une coopération harmonieuse. Ces universités ont même leur propre « bureau des cotutelles » ou du moins il y a une personne spécialisée au bureau du doctorat qui connaît bien les cotutelles et qui est responsable de leur traitement. Dans les universités qui ne disposent pas d'une structure aussi spécifique, l'administration est souvent en retard dans la procédure, les délais de traitement sont prolongés et le personnel est surchargé. En somme ces universités ont souvent des difficultés à gérer de façon adéquate les doctorats binationaux (manque de temps et de connaissances) et tendent à se concentrer sur des universités partenaires avec lesquelles la coopération fonctionne bien ou sur des disciplines académiques où la coopération produit des résultats scientifiques probants.

Comme déjà mentionné au chapitre 3.2.4., les organes administratifs chargés des procédures de cotutelle sont souvent nombreux - du moins si l'on considère les structures présentées sur les sites des universités, qui ne correspondent pas forcément à la réalité - et, elles varient de surcroît d'une université à l'autre. Dans le cadre d'une procédure de cotutelle, il faut distinguer les phases suivantes :

1. Information : points contact qui fournissent des informations aux personnes intéressées par la cotutelle au début ou avant le début

du doctorat. Par exemple le Bureau international, le Conseil des doctorants, le Bureau des études doctorales

2. Coopération : structures institutionnelles qui sont généralement responsables des relations avec les partenaires internationaux. Par exemple Ecole doctorale, Centre des services aux chercheurs
3. Coordination : services de l'administration qui sont directement impliqués dans les procédures entourant la cotutelle, comme la préparation de la convention, du diplôme de doctorat, parfois aussi en consultation avec les différents bureaux de l'université partenaire. Ici en particulier le bureau du doyen, le conseil de la faculté, le département juridique, mais aussi les directeurs de thèse et souvent le doctorant, qui - faute d'autres capacités ou compétences - doit souvent assumer un rôle de coordination.

Afin d'illustrer les différences de traitement de la cotutelle et l'imbrication des domaines de responsabilité, nous donnerons d'abord l'exemple d'un Bureau international, dont le portefeuille de tâches est en constante augmentation. Compte tenu notamment des stratégies d'internationalisation qui ont été élaborées pour toutes les universités, le Bureau international est de plus en plus considéré comme une interface pour les unités des autres départements administratifs concernés par l'internationalisation, en plus de sa tâche traditionnelle de premier contact pour les étudiants « entrants » et « sortants » de toutes les facultés. Dans certaines universités, cependant, le Bureau international n'est même pas impliqué dans le processus de cotutelle ou il a simplement une sorte de « fonction de distributeur » lorsque les conventions signées par le président de l'université sont d'abord transmises au Bureau international, par exemple les conventions de subvention. Il s'agit ici en revanche d'une simple formalité et de procédures internes. Dans d'autres universités, par contre, les services de cette institution sont utilisés de manière extrême, notamment en raison des compétences linguistiques existantes du personnel.²⁰ Ici, le Bureau international n'est pas seulement un point de contact pour les premières informations sur les procédures doctorales binationales, mais se voit parfois attribuer des travaux de traduction, par exemple pour la convention,

20 Cependant, même les meilleures compétences linguistiques ne servent à rien si le flux d'informations du partenaire universitaire stagne tout simplement : il n'est malheureusement pas rare que des e-mails restent sans réponse pendant des mois.

ou de communication avec des partenaires de coopération étrangers. Il participe donc souvent à l'ensemble du processus de cotutelle, généralement en étroite consultation avec les bureaux internes, en particulier les doyens.²¹

S'ajoute à cela que les structures dans l'université partenaire sont souvent différentes et que les fluctuations de personnel, les réorganisations internes et les créations ou suppressions de structures sont très fréquentes. La continuité des processus administratif s'en trouve perturbé, ce qui rend presque impossible le traitement de dossiers compliqués comme les sont les cotutelles. Les conséquences peuvent être illustrés à l'aide de l'exemple d'une université (allemande) interrogée pour l'étude. Dans ce cas précis, le rectorat avait pendant de nombreuses années une personne qui s'occupait avec succès du traitement des cotutelles de thèse. Les dossiers étaient traités de façon compétente et effective. Au départ en retraite de cette employée, le poste n'a plus été pourvu alors que les demandes de cotutelle étaient en pleine progression. La décision fut prise que les facultés auraient désormais à s'occuper elle-même des dossiers de cotutelles, ce qui entraîna une grande protestation de la part des facultés. Finalement, c'est le Bureau International qui récupéra cette fonction. Malheureusement cette solution s'avéra loin d'être satisfaisante, parce que l'université omit de clarifier la répartition des tâches et qu'une grande partie du travail administratif retomba sur les facultés. Les bureaux des doyens ne purent que faire de leur mieux pour traiter les dossiers en sus de leurs tâches ordinaires et s'initier aux procédures complexes de cotutelle afin de pouvoir communiquer avec les doctorants, en interne ainsi qu'avec les universités partenaires.

Un rapport d'un ancien doctorant en cotutelle, pour lequel l'élaboration de la convention fut particulièrement difficile, illustre bien les conséquences que peuvent avoir le manque de ressource personnelle, le manque de temps, de connaissance en langue et d'expérience dans les structures administratives impliquées :

21 Un autre exemple qu'il convient de mentionner ici sont les écoles doctorales qui ont entre-temps été créés partout dans les universités et qui pourraient servir de point de contact central pour les procédures de cotutelle, car ils font de la publicité en fournissant des informations, en offrant un soutien financier pour le projet de doctorat, et en apportant un soutien pendant le processus de doctorat, la coordination et l'organisation du financement du doctorat.

« Hier einige der Gründe, warum die *Cotutelle* so lange gedauert hat. Erst einmal wurden mir in beiden Universitäten nicht, wie man annehmen könnte, bereits ausgehandelte Verträge (...) weitergegeben, sondern beide Universitäten bzw. die zuständigen Stellen haben mir unterschiedliche Musterverträge weitergegeben. Ich musste somit alle rechtlichen Sonderheiten, die die beiden Unis betrafen, selbst nochmals mit beiden Stellen aushandeln, obwohl kurz vorher ein Vertrag zwischen den beiden Unis in genau der richtigen Konstellation unterschrieben worden war. Das fand ich durch Zufall 1,5 Jahre später raus. Wie Sie sicherlich wissen, dauert dieses juristische Hin und Her zwischen zwei Universitäten (...) extrem lange. (...) Ein anderer Grund, der weniger offensichtlich, aber meiner Meinung nach extrem relevant ist, dass sich in Deutschland ständig darüber aufgeregt wurde, dass die *Cotutelle* im Endeffekt überhaupt nichts bringt (obwohl die Möglichkeit breit und schön auf der Website (...) angekündigt wird). Das Verfahren wurde verurteilt, sobald ich in die Büros der zuständigen Mitarbeiterin trat („Sie können es gerne versuchen, den Vertrag durchzukriegen, aber ich rate Ihnen sehr dringend davon ab.“). (...) Während in Frankreich extra Stellen für das Ausarbeiten der Verträge zur Verfügung stehen, müssen die MitarbeiterInnen die Verträge hier zusätzlich zu ihren anderen Aufgaben übernehmen („Die Franzosen kriegen für jede einzelne *Cotutelle* extrem viel Geld, hier macht es einfach nur mehr Arbeit.“). Das erzeugt extrem viel Frust. Ich hatte zwischendurch das Gefühl, bzw. von Anfang an, dass willentlich versucht wurde, den Prozess zu stoppen (...), nur um zu beweisen, dass es eine extrem unsinnige und langwierige Prozedur ist. Mir wurde somit die Möglichkeit einer Förderung genommen und hat mich extrem viel Zeit und Mühe gekostet. »

Il existe cependant des contre-exemples, comme le montre une université française. En raison du grand nombre de demande de cotutelles, cette institution a créé un « bureau des cotutelles » dirigés par une interlocutrice centrale, qui est relié au « pôle des doctorants ». Ici la continuité est garantie. Les difficultés administratives internes qui surgissent dans ce cas sont dues au fait que toutes les procédures concernant les coopérations avec l'étranger doivent passées par le Bureau international. Une communication interne fréquente permet

cependant de régler ce problème. Selon l'interlocutrice du Bureau des cotutelles, il serait pertinent que les universités partenaires communiquent en début de procédure le cadre juridique et les spécificités à prendre en compte. De cette façon, il serait plus facile de respecter les exigences des deux partenaires.

5.2. Obstacles administratifs et solutions

5.2.1. La procédure d'établissement de la *Convention*

A première vue, la réglementation centrale des normes pour les procédures doctorales en France (voir l'introduction) semble présenter des avantages par rapport au système allemand, où les facultés ont le dernier mot. L'avantage du côté allemand, en revanche, réside dans la possibilité de créer des exceptions dans des cas individuels par le biais de résolutions des commissions de doctorat respectives. Et pourtant, l'élaboration de la convention dans chaque cas individuel est un processus qui prend du temps. En 2006, la Conférence des recteurs allemands (Hochschulrektorenkonferenz - HRK) a donc élaboré un ensemble d'accords qui peuvent encore servir de modèle pour les conventions de cotutelle aujourd'hui. Des informations plus récentes de la HRK (voir annexes 2a et 2b) complètent la convention type. Mais ce modèle de convention ne peut servir que de base, car les contrats doivent être adaptés à chaque cas individuel et cela nécessite de nombreuses consultations et résolutions dans les organes. Bien qu'une version standardisée de la convention soit toujours souhaitable, il est peut-être plus judicieux qu'elle prenne la forme d'éléments personnalisables.²²

La procédure élaborée pour la rédaction de la convention est généralement la suivante : Le contrat type existant (le contrat type de la HRK ou les contrats types français correspondants servent généralement de modèle, bien que de nombreux organes administratifs aient maintenant élaboré leurs propres contrats types qui sont plus étroitement adaptés à leur pratique actuelle), est envoyé à l'université partenaire dans un premier temps. A partir de ce texte, les éléments de la convention sont ensuite négociés au cas par cas, ce qui nécessite une grande concertation interne avec les différents services. Une fois la

²² L'annexe 1 contient une explication du contenu d'une convention de coopération tel que proposé par Triebiger/Hellmann et repris de l'article dans la revue *duz* (04/2016, p. 71).

convention disponible dans sa version finale et acceptée par toutes les parties, la procédure de signature commence. Dès que l'accord a été signé par le doctorant, le directeur de thèse et le doyen de la faculté concernée, il est soumis à la direction de l'université et enfin au recteur ou au président pour signature. Par la suite, une procédure de signature comparable a lieu dans l'université étrangère (généralement le directeur de thèse, le directeur de l'établissement responsable du doctorat et ensuite le président). Dans certains cas, la procédure de signature peut être considérablement longue, et cet « état de suspens » est particulièrement stressant pour le candidat au doctorat. Dans des cas extrêmes, la procédure peut prendre tellement de temps jusqu'à la dernière signature de la convention qu'il serait préférable de se passer de la cotutelle. Voici le rapport d'une doctorante où la préparation de la convention a duré un an et demi, en fait la moitié du temps qu'elle avait prévu pour sa période de doctorat :

« Etwa ein Jahr später, Ende November 2017, ist der finale Entwurf des cotutelle-Vertrags von unserer Graduierungskommission beschlossen worden, anschließend (...) redaktionell finalisiert und zur Unterschrifteneinholung in den Umlauf gebracht worden. Zwischenzeitlich waren diverse inhaltliche Abstimmungsprozesse zwischen (...) [der deutschen Universitätsverwaltung], der französischen Partnerinstitution, der hiesigen Graduierungskommission und (...) [der Doktorandin] respektive ihrer Betreuerin im wechselseitigen Kommunikationsverlauf sowie mehrere Vertragskorrekturen notwendig, um die Interessen beider Universitäten unter Berücksichtigung zweier unterschiedlicher Promotionsordnungen einzubinden. Da die [deutsche Universität] bisher über keine Rahmenvereinbarung verfügt, war es zudem im Vorfeld notwendig, zunächst einen Vertragsentwurf individuell für dieses Verfahren zu erstellen, auf dessen Basis die Abstimmungen stattfinden konnten. Die Abstimmungsintervalle waren u.a. von landesunterschiedlichen Semesterzeiten und vorlesungsfreien Zeiten geprägt (...), davon hängen jedoch die Gremientermine ab, in denen die relevanten Entscheidungen getroffen werden, sowie von Urlaubszeiten bzw. von anderen Abwesenheitszeiten der beteiligten Personen und Ansprechpartner. Das Einholen der Unterschriften von allen Unterschriftsberechtigten spann ebenfalls nochmal einen zeitlichen Bogen von

Januar 2018 (deutsche Universität) bis Februar/März 2018
(französische Universität). »

Comme nous l'avons déjà mentionné, dans de nombreuses universités, le Bureau international est chargé de transmettre le projet de convention au rectorat pour signature. Toutefois, et au plus tard avec ce transfert, le Bureau international n'est plus responsable. Si des problèmes surviennent, par exemple en raison de la soutenance ou de la préparation des diplômes de doctorat,²³ ceux-ci doivent être réglés (du côté allemand) par les facultés. Les consultations avec les universités partenaires sont également résolues au niveau de la faculté, c'est-à-dire par l'employé responsable du bureau du doyen et/ou par le directeur de thèse, mais souvent le doctorant doit également prendre l'initiative. Dans de nombreux cas, les doctorants - faute de soutien approprié de la part des organes administratifs - n'ont donc pas d'autre choix que de s'occuper eux-mêmes de la préparation de la convention. Cela s'applique également aux travaux de traduction à effectuer. En revanche, souvent, le caractère bilingue de la convention est abandonné, car dans certaines matières, les conventions ont de plus en plus tendance à être rédigés en anglais uniquement.

Pour de nombreuses personnes impliquées dans l'administration, le principal problème des doctorats binationaux, outre le manque de souplesse des institutions concernées, est la différence et l'incompatibilité des réglementations relatives aux doctorats, notamment en ce qui concerne la notation et la soutenance.

5.2.2. Les cadres juridiques en Allemagne et en France

Il faut comprendre que les exigences théoriques d'un contrat pour des études doctorales binationales et les règlements réels existants sont deux choses différentes. D'un point de vue purement juridique, il faudrait procéder selon une seule loi : soit le droit en vigueur dans son propre pays s'applique, soit le système juridique de l'institution partenaire étrangère. Cependant, cela contredit le caractère de la plupart des procédures de cotutelle, qui visent précisément à respecter les

²³ Il y a eu plusieurs cas où des diplômes de doctorat n'ont pas été délivrés par les universités, bien que cela soit clairement réglé dans les conventions de cotutelle.

deux systèmes juridiques, ce qui est extrêmement difficile à gérer dans la pratique.

Idéalement, la base juridique pour les procédures de cotutelle du côté allemand est fournie par le règlement cadre de doctorat de l'université allemande partenaire et le règlement de doctorat de la discipline respective. Un paragraphe correspondant dans le règlement cadre du doctorat, intitulé par exemple « Doctorat en cotutelle avec une université étrangère », crée la base générale pour la mise en œuvre d'un doctorat binational en renvoyant à la convention pour tous les détails. C'est-à-dire que les modalités administratives (par exemple l'inscription, la durée etc.) ainsi que les modalités d'études et d'examen (le directeur de thèse, le sujet, la soutenance de la thèse, le diplôme, la publication, etc.) sont réglées uniquement dans la convention et ne sont donc pas directement soumises au règlement du doctorat. Ceci laisse de fait une grande marge de manœuvre aux partenaires pour les règlements individuels concrets, notamment en ce qui concerne la notation et l'examen oral.

Du côté français, les conditions-cadres sont régies par des arrêtés ministériels (voir l'introduction). Le ministère français de l'Éducation nationale a révisé la loi sur le doctorat au cours des dernières années. En particulier, le nouveau décret (« Arrêté du 25 mai 2016 ») publié en 2016 modifie quelques éléments des modalités du doctorat. Entre autres choses, les universités françaises peuvent désormais également autoriser des exceptions pour permettre les procédures de cotutelle²⁴ :

- Jusqu'à présent, une thèse de doctorat n'était officiellement autorisée que pour trois ans, bien que l'expérience montre que les doctorats ont tendance à durer de trois à cinq ans. Maintenant, le décret précise qu'il s'agit de trois ans d'équivalent temps plein. En

24 <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/doctorat-ce-que-change-le-nouvel-arrete.html> (Source : edupros.fr). Cependant, la CJC (Confédération des jeunes chercheurs), qui représente les intérêts des doctorants, a été déçue par le nouveau décret. Il ne précise pas, comme la loi l'exige, qu'un doctorat est une première expérience professionnelle. Au contraire, le CCM a soutenu que des mesures telles que l'« année sabbatique » ou le « portefeuille du doctorant » auraient tendance à véhiculer le contraire. Ces mesures devaient être mises en œuvre dans les universités françaises dès le semestre d'hiver 2016/17. En conséquence du nouveau décret, les contrats de doctorat, la plus importante forme de financement du doctorat en France, doivent ou ont dû être révisés et adaptés en fonction de la nouvelle réglementation.

outre, le doctorat peut durer au maximum six ans. Les interruptions telles que le congé parental ou la maladie peuvent être reconnues.

- Bien que les directeurs de thèse soient membres du jury, ils n'ont pas le droit de vote (contrairement à l'Allemagne). En outre, les jurys devraient être « équilibrés » entre hommes et femmes.
- Le rôle et les tâches des Écoles doctorales (structures d'encadrement similaires aux *Graduiertenkolleg* en Allemagne) ont également été précisés. L'accent est mis sur la communication des bonnes pratiques scientifiques et l'évaluation par les doctorants des services offerts par les Écoles doctorales.
- Afin d'améliorer la situation de l'encadrement, des comités de thèse doivent être mis en place dans toutes les écoles doctorales, qui n'existent jusqu'à présent que dans des cas isolés.
- Les doctorants auront également la possibilité de prendre une « année sabbatique » afin de se consacrer à d'autres activités professionnelles. En outre, il est prévu d'introduire un « portefeuille du doctorant » qui représentera les activités du doctorant pendant le processus de doctorat.
- La base juridique des procédures doctorales binationales a été rationalisée par le décret. Au lieu de 13, seuls quatre articles constituent désormais le cadre juridique de la cotutelle. Entre autres choses, la « durée de séjour équilibrée » dans les deux pays a été supprimée, ce qui est un grand soulagement pour le travail dans les laboratoires de recherche en particulier. Il a également été ajouté que les aspects juridiques de la publication sont régis par les lois en vigueur dans le pays respectif et que cela doit être noté en conséquence dans la convention de cotutelle.

En ce qui concerne le cadre juridique, les dernières innovations en France et la souveraineté procédurale des facultés en Allemagne devraient permettre de conclure sans problème les conventions nécessaires. Pour le personnel administratif expérimenté ou les directeurs de thèse qui connaissent bien les questions juridiques, les différentes parties de la convention sont donc beaucoup moins problématiques que pour ceux qui n'ont aucune expérience de la procédure. Dans la pratique, par exemple, on tente souvent – et c'est le cas des deux partenaires universitaires – de trouver des « failles » juridiques afin de régler, pour ainsi dire par exception, les détails importants par des

phrases très générales dans le contrat, ce qui semble très bien fonctionner dans certaines coopérations réussies basées sur une grande confiance mutuelle et de nombreuses années de coopération. Le facteur décisif est cependant de savoir si le règlement de doctorat respectif de l'université allemande contient une clause d'ouverture qui permet de déroger aux règlements généraux dans des cas individuels. Dans ce cas, il est beaucoup plus facile d'être flexible envers le partenaire français sans contredire le propre règlement de doctorat. Si le règlement du doctorat ne contient pas une telle clause d'ouverture, chaque cas individuel doit être décidé par les comités (comité du doctorat, conseil de la faculté). Cela est également possible parce que, d'un point de vue juridique, le cas individuel prime sur le règlement général, c'est-à-dire que les facultés allemandes peuvent toujours autoriser une exception à la règle, à condition qu'il y ait une majorité au sein des commissions. Dans quelques universités, cependant, certaines facultés refusent en principe d'autoriser les cotutelles, car elles posent régulièrement d'énormes difficultés. Dans ce cas, le conseil de la faculté concernée décidera tôt ou tard de ne plus admettre de cotutelles pour la faculté concernée, ce qui est le cas dans de nombreux établissements allemands.

Si l'on veut vraiment, à l'avenir, développer les doctorats binationaux, il devrait être possible d'assimiler les cotutelles à des conventions de doctorat standard, non seulement pour l'Allemagne et la France, mais pour toutes les coopérations internationales. Mais il reste vrai qu'une convention de cotutelle, quel qu'en soit le type, ne pourra aboutir sans une coopération affirmée entre deux universités partenaires. Considérant l'internationalisation du marché du travail, il est à prévoir que la coopération binationale ou même trinationale²⁵ ne sera plus l'exception, mais deviendra la règle à l'avenir. Dans ce contexte, il semble d'autant plus urgent, notamment dans le cadre de la coopération binationale, de lever le plus rapidement possible les obstacles existants et de mettre en place un processus clair et facilement gérable pour toutes les parties concernées.

25 Une « Tritutelle » est un doctorat auquel participent trois universités de trois pays différents. En pratique, dans ces cas, on peut soit conclure une convention trinationale pour toutes les parties contractantes ensemble (par exemple France - Allemagne - Italie), soit trois conventions binationales, dans l'exemple mentionné un contrat chacun entre France - Allemagne, France - Italie et Allemagne - Italie. Dans la pratique, cependant, la forme d'une tritutelle est (jusqu'à présent) extrêmement rarement choisie par les doctorants.

5.2.3. Soutenance et diplôme de doctorat : conception et notation

L'organisation et la conception de l'examen oral final (qu'il s'appelle soutenance, *Disputation* ou *Rigorosum*) se sont révélées particulièrement conflictuelles. Deux concepts s'affrontent, et comme l'examen des jeunes chercheurs est l'une des tâches principales des professeurs universitaires, habitudes et vanités personnelles sont également en jeu et doivent être gérées. En termes simples, la plupart des universités allemandes exigent, à côté de la soutenance de thèse, au moins un autre examen oral dans une autre discipline. La durée de l'examen est généralement définie (par exemple 90 minutes). La *Soutenance* française, elle, ne prévoit pas d'autre sujet que la défense de la thèse. Il est donc difficile de combiner ces deux approches. Comme mentionné au point 4.2.2, deux solutions pratiques ont souvent été retenues pour résoudre cette difficulté :

- a) en principe, le « règlement intérieur » respectif s'applique, c'est-à-dire le règlement de l'université où la défense a lieu ou
- b) les deux exigences relatives à la soutenance sont cumulées, à moins qu'elles ne s'excluent mutuellement.

La convention peut très bien stipuler que la soutenance sera régie par le règlement du partenaire où l'examen a lieu. Dans ce cas, l'université partenaire accepte qu'il y ait un écart par rapport aux normes habituelles dans sa propre institution. Si le droit interne ne s'applique pas parce que l'un des deux partenaires ne l'accepte pas, il est possible, par exemple, de convenir d'une prolongation de l'examen pour satisfaire le droit allemand (durée, thèmes), ce qui dans ce cas rend l'examen également conforme aux règles françaises - c'est ce que l'on entend par « cumul » (point b). Cette procédure doit alors être notée dans le procès verbal. En règle générale, il convient de privilégier la solution a).

Pour le chercheur concerné, une procédure de doctorat n'est vraiment complète que lorsqu'il a reçu le diplôme de doctorat. Une procédure de cotutelle donne parfois lieu à un malentendu selon lequel les diplômés sont désormais titulaires d'un « double doctorat ». Ce n'est pourtant pas le cas et cela devrait être clairement indiqué dans tous les documents d'information sur les cotutelles. Les diplômés reçoivent cependant un « double » certificat de doctorat, sur lequel il convient de

noter que le titre de docteur peut être tenu soit en droit français, soit en droit allemand. Deux options sont possibles pour les procédures de cotutelle lors de la délivrance du diplôme de doctorat :

- Option 1 : chaque université délivre son propre diplôme de doctorat, en faisant référence à la procédure de cotutelle et à la supervision conjointe ; ou
- Option 2 : les deux universités participant à la cotutelle délivrent un diplôme doctoral commun.

Le dispositif le plus simple est certainement que chaque université délivre son propre diplôme de doctorat, qui mentionne l'université partenaire et la supervision conjointe selon la procédure de cotutelle. Pour les universités qui ont déjà acquis une expérience suffisante de la procédure de cotutelle, la délivrance d'un diplôme doctoral conjoint ne devrait pas poser de problème, d'autant plus que cette question est réglée dans la convention, c'est-à-dire dans l'accord de cotutelle, au début de la procédure doctorale binationale. Cependant, il s'avère que du côté français, le diplôme conjoint ne devient valable que si un certificat français du ministère est également délivré.

La notation de la thèse ou de la soutenance doit également être réglementée. En France, la soutenance n'est plus sanctionnée par une note, comme c'était le cas par le passé. Le rapport d'une cotutelle pratiquant la coopération universitaire peut ici servir d'exemple de bonne pratique. Dans ce cas, le partenaire allemand accepte que le système de notation français s'applique à la procédure commune. Dans le passage correspondant de la convention, il est seulement stipulé : « The French grading system is applied ». Cela est possible car l'université allemande a une clause d'ouverture dans son règlement de doctorat avec la formulation suivante :

« Die Vereinbarung legt das bei der Bewertung der mündlichen Promotionsprüfung zu verwendende Notensystem fest. Es muss sich um das System einer der beiden beteiligten Universitäten handeln. Bei der Bewertung der Dissertation soll die Vereinbarung jeweils das Notensystem der Universität vorsehen, an der die Dissertation vorgelegt wird. »

La conséquence en est que les avis des évaluateurs ne font pas non plus mention d'une note mais portent la simple annotation « Recommandé pour la soutenance ». Lors de la soutenance proprement dite, la même procédure peut être suivie avec les mentions « admis » ou « non admis ». Dans ce cas, le(s) diplôme(s) de doctorat porte(nt) la mention « Pas de note globale » ou aucune mention de la notation. Cette procédure est considérée comme une procédure standard dans la coopération universitaire prise ici comme exemple, une procédure que tous les doctorants en cotutelle ont suivie jusqu'à présent. Si la partie allemande insiste sur une notation, deux diplômes distincts doivent être délivrés qui se réfèrent l'un à l'autre.

5.3. Éléments pour une cotutelle réussie

Outre le cadre juridique pertinent, d'autres facteurs (« soft ») sont déterminants pour la réussite d'une procédure de cotutelle. Les « éléments de base de la réussite » mentionnés ci-dessous sont différenciés selon a) le niveau des directeurs de thèse et b) le niveau de l'administration.

a) Voici les points essentiels pour un bon fonctionnement de l'encadrement :

1. La situation idéale serait que les directeurs de thèse se connaissent et se comprennent très bien. L'expérience a montré que les obstacles bureaucratiques peuvent être surmontés (conjointement) plus facilement si chaque directeur connaît les processus et les personnes qui agissent au sein de sa propre administration. Si une telle « équipe gagnante », qui s'est développée au fil des ans, se sépare, par exemple en raison d'un changement de fonction ou d'un départ à la retraite, la coopération prend fin dans la plupart des cas ou doit être péniblement reconstruite.
2. La motivation principale des directeurs de thèse est, à côté des éventuelles relations personnelles existantes, l'intérêt partagé pour un domaine de recherche. Indirectement, cette motivation sert également à réduire les obstacles administratifs, car elle garantit un intérêt élevé pour la coopération.

- b) Les conditions de base pour une administration efficace de la procédure de cotutelle :
1. Le règlement-cadre des doctorats de l'université allemande doit être coordonné en conséquence et doit permettre des exceptions (« clause d'ouverture »). En France, les règlements cadres nationaux réglementent la possibilité d'exceptions.
 2. En Allemagne et en France : si possible, utilisation de « raccourcis administratifs » pour obtenir des signatures.
 3. Faire participer les commissions compétentes au processus de décision uniquement dans des étapes clairement définies et avec une préparation ciblée des propositions, de sorte que seuls des votes « oui » ou « non » sont nécessaires pour éviter des cycles de discussion interminables (s'applique en particulier à l'Allemagne).
 4. La disponibilité du personnel doit être adéquate, c'est-à-dire qu'au moins un employé qualifié est nécessaire ayant en charge spécifiquement les procédures de cotutelle, idéalement cette structure prend la forme d'un « bureau de cotutelle ».
 5. La mise à disposition de ressources financières pour la création et le maintien d'un bureau de cotutelle ou d'une personne de contact centrale dans l'administration qui est responsable des procédures de cotutelle est fondamentale.
 6. Ce membre du personnel devrait avoir les qualifications suivantes afin de mener à bien les procédures de cotutelle de manière efficace et avec une charge administrative tolérable pour toutes les parties concernées :
 - très bonne connaissance de plusieurs langues étrangères (notamment l'anglais, mais aussi d'autres langues selon les priorités de la coopération)
 - de très bons contacts avec les comités et les organes de gestion de sa propre université, afin de réaliser les objectifs en peu de temps
 - aucune crainte des textes juridiques (internationaux) et une bonne connexion avec le département juridique (si possible aussi avec le département juridique de l'université partenaire)

- expérience dans la conclusion de contrats complexes (comme la Convention)
 - 7. Une appréciation accrue de la part des facultés et de la présidence, en particulier du personnel administratif qui, en plus de son portefeuille de tâches quotidiennes, assume des activités complexes telles que la rédaction de conventions de cotutelle.
 - 8. Plus d'intérêt pour la pérennisation des connaissances acquises pour le traitement des procédures de cotutelle en vue de leur transmission aux successeurs.
 - 9. La mise à disposition d'informations exhaustives sur les procédures doctorales binationales sur le site du bureau de cotutelle ou sur le site de l'institution où le membre du personnel en charge du dossier est basé, ainsi que la création de liens vers ce site internet dans tous les bureaux concernés qui proposent des sections sur le thème du « Doctorat » ou de la « cotutelle ».
- Points importants à mentionner ²⁶ :
- Que peut faire une cotutelle et que ne peut-elle pas faire ?
 - Description de la procédure pour les cotutelles
 - Particularités au niveau des différentes disciplines
 - Qui s'occupe de quelles étapes du processus de demande d'admission ?
 - Procédure pour la rédaction et signature d'une convention
 - Désignation d'un calendrier pour la procédure dans les commissions
 - Présentation d'un modèle de convention de cotutelle avec désignation et explication des différentes composantes du contrat

En plus de l'argument de prestige, l'intérêt pour les procédures binationales de doctorat est important pour de nombreuses universités parce qu'il s'agit d'une mise en œuvre concrète de la stratégie d'internationalisation à laquelle toutes les universités se sont désormais engagées. Pour atteindre cet objectif, la lourde charge administrative requise pour une cotutelle est souvent acceptée par la présidence de

26 Un exemple de bonne pratique est la page d'information du bureau des études doctorales de la Charité de Berlin : <https://promotion.charite.de/promotionsverfahren/cotutelle/>. Pour les universités françaises, il convient de mentionner le bon exemple de l'École Normale Supérieure, où un processus structuré a été mis en place et mis à la disposition de tous les participants sous forme de document écrit.

l'université. Le désir d'une plus grande internationalisation n'est pourtant pas toujours suivi de la volonté de procéder à la restructuration administrative nécessaire, par exemple en créant un point de contact central et compétent pour ces procédures. Surtout au niveau des différents départements, il est donc nécessaire de renforcer la conscience que la cotutelle en tant qu'instrument est l'une des possibilités de montrer et de mesurer concrètement l'internationalisation exigée.

En particulier, la création d'un bureau central de la cotutelle s'est révélée extrêmement efficace auprès des universités qui ont mis en œuvre la restructuration des processus administratifs dans le cas des doctorats binationaux. Les réactions des directeurs de thèse et des doctorants dans ces cas ont été très positives, non seulement parce que le membre du personnel responsable ou le chef de bureau prend en charge la plupart des tâches administratives pour les doctorants ou les directeurs de thèse, mais aussi parce qu'une personne ressource centrale est disponible à tout moment. C'est l'université qui doit s'occuper des démarches administratives liées à une cotutelle et non pas le doctorant.

En résumé, il convient de souligner à nouveau à ce stade qu'il n'est pas possible d'identifier le pays où les procédures doctorales binationales fonctionnent particulièrement bien ou mal – même s'il y a bien sûr des caractéristiques spécifiques aux pays. Il s'agit surtout de mécanismes de coopération à long terme qui fonctionnent bien et qui ont une influence positive sur une procédure de cotutelle, tant au niveau des directeurs de thèse que de l'administration.

6. Suggestions et recommandations

Sur la base des connaissances acquises et des entretiens, des recommandations peuvent être formulées pour le travail de l'UFA en tant que partenaire compétent pour les procédures de cotutelle dans le contexte franco-allemand. Dans les suggestions suivantes, on distingue les recommandations d'action qui peuvent être mises en œuvre directement par l'UFA et celles que l'UFA peut initier dans un rôle de leader, qui sont décrites ici comme des « recommandations d'action indirectes ». Les deux champs d'action s'articulent autour des critères centraux de l'information, de la communication et de l'échange

d'expériences, car il est important, d'une part, de fournir des informations optimales et, d'autre part, non seulement de communiquer avec les acteurs eux-mêmes, mais aussi de mettre les acteurs plus directement en contact les uns avec les autres.

6.1. Recommandations d'actions directes

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'UFA fournit sur son site, sous la rubrique « FAQ », des informations complètes sur les détails à respecter dans les procédures de cotutelle. L'intéressé (généralement le doctorant) reçoit de précieux conseils sur la manière de surmonter d'éventuelles difficultés lors d'une cotutelle de thèse. Cependant, tous les doctorants en cotutelle ne sont pas (ou ne se sentent pas) suffisamment informés sur ce qu'une procédure doctorale binationale peut et ne peut pas accomplir et sur le but réel d'une cotutelle. Dans certains cas, les attentes associées à une cotutelle pourraient également être réalisées avec un ou deux examinateurs étrangers, avec lesquels le directeur de thèse principal a des contacts. Les FAQ sur le site de l'UFA sont une aide importante pour clarifier des questions fondamentales. Il serait judicieux d'élaborer un instrument similaire pour les employés des administrations des universités en quête d'informations, afin de mettre à disposition des conseils et des exemples de bonne pratique, par exemple dans une section « FAQ pour le niveau administratif », naturellement sous forme anonyme. Une aide similaire serait également envisageable pour les directeurs de thèse.

En outre, il faudrait envisager de rendre les informations contenues en ligne sous forme de documents à envoyer soit par voie électronique, soit en tant que version imprimée à distribuer lors d'événements appropriés. Les « FAQ pour le niveau administratif » pourraient être envoyées aux directeurs de thèse pour être distribuées au personnel administratif, éventuellement accompagnées d'une sorte de « lettre de recommandation » de l'UFA, où la valeur ajoutée d'une cotutelle de thèse est clairement soulignée, afin de promouvoir une meilleure compréhension de cette procédure et de montrer clairement à quel point la contribution coopérative du personnel des administrations universitaires est précieuse.

Sans en faire une règle, l'UFA pourrait peut-être aussi proposer de donner des conseils sur des questions difficiles dans son rôle d'expert

pour les procédures de cotutelle franco-allemande, ce qui se fait déjà dans de nombreux cas sous forme de demandes de renseignements par courrier électronique ou de demandes de conseils par téléphone.

Pour aller plus loin dans le rôle consultatif des experts de l'UFA, il serait utile de proposer des ateliers au personnel administratif qui s'occupe des procédures de cotutelle dans son travail quotidien, ce qui ne manquerait pas de renforcer la visibilité des cotutelles au sein des universités. Un résultat qui émerge clairement des discussions qui ont eu lieu dans les universités dans le cadre de la présente étude, est qu'il existe un grand besoin de conseil sur les obstacles qui peuvent surgir au cours d'une cotutelle, mais - et c'était presque plus important - aussi un désir d'échange d'expériences. L'initiative de l'UFA d'aborder dans le cadre d'une étude le thème souvent controversé du « doctorat en cotutelle » a été saluée par tous les interlocuteurs. Il y a visiblement un grand besoin de communication. Les ateliers, ayant comme objectif de favoriser l'échange entre les niveaux administratifs, pourraient avoir lieu une ou deux fois par an et être animés soit par l'UFA elle-même, soit par des organisateurs externes. Cette mesure pourrait accroître la sensibilité au sujet de la cotutelle, en particulier aux niveaux administratifs supérieurs, et renforcer la compétence professionnelle du personnel administratif qui effectue le travail.

En outre, il convient de réfléchir à la possibilité de créer un espace numérique d'échange entre les niveaux administratifs (mot-clé « networking ») et à la façon d'encourager ces contacts. Cela serait particulièrement utile pour les étudiants en doctorat et le personnel administratif. Un forum Internet animé serait envisageable, avec des espaces séparés pour les doctorants et l'administration avec la possibilité :

- a) d'entrer en contact les uns avec les autres et, si on le souhaite
- b) d'adresser également des demandes de renseignements à l'UFA.

Le forum pourrait être animé soit par les employés de l'UFA eux-mêmes, soit par un prestataire de services externe qui connaît bien le sujet. Les participants ont accès à leur zone de connexion protégée sur le site Web au moyen d'un mot de passe. Un tel forum en ligne peut être utilisé de plusieurs façons : non seulement pour l'échange entre les groupes concernés, mais aussi pour transmettre des informations utiles sur le sujet cotutelle. L'UFA aurait ainsi la possibilité d'entrer en

contact avec de nombreux acteurs par le biais d'un seul et même canal.

Le dernier point des recommandations d'actions directes concerne le justificatif d'allocation, qui a été supprimé par l'UFA en 2015, ce qui signifie qu'il n'y a plus de possibilité de retour d'information régulier. Afin d'éviter des rapports trop longs, qui dans la plupart des cas n'apportent que peu de nouvelles connaissances, il pourrait être utile d'envisager de recueillir les commentaires des doctorants sous une autre forme, par exemple dans un questionnaire d'une à deux pages à la fin du doctorat sur les forces et les faiblesses de la procédure de cotutelle. Dans ce contexte, on pourrait également s'informer sur les procédures administratives, les comportements de communication ou les mécanismes de coopération. En complément - surtout en cas de difficultés administratives - il serait certainement très instructif de recevoir un bref rapport de chacun des deux bureaux administratifs des universités partenaires principalement concernés par la cotutelle (ou bien des directeurs de thèse en ce qui concerne les procédures administratives). On pourrait ainsi travailler de manière comparative et découvrir, entre autres, comment se déroulent les processus de coordination interne entre les universités allemandes et françaises (et surtout aussi comment ils sont perçus) et où se trouve un besoin particulier d'action ou de conseil.

6.2. Recommandations d'actions indirectes

L'UFA pourrait essayer, en exerçant une influence plus indirecte, de motiver les universités qui participent à une cotutelle, par exemple via les responsables de programme ou les directeurs de thèse en cotutelle, à améliorer leurs interactions avec les universités partenaires respectives. Une suggestion concrète issue d'un entretien concernait l'échange de réglementations ou de cadres juridiques du doctorat dès le début du processus d'élaboration de la convention. Si chaque université envoyait une fiche d'information sur ses propres règlements et contraintes à l'université partenaire au début des négociations administratives, les procédures administratives pourraient être améliorées de manière décisive et les problèmes pourraient être résolus rapidement, ce qui permettrait un gain de temps considérable.

En particulier, les directeurs de thèse impliqués dans les procédures de cotutelle ont une position clé en tant que médiateurs entre les doctorants et l'administration et devraient être renforcés dans cette fonction. Cela pourrait - comme déjà suggéré au point 6.1. - se faire également par le biais d'ateliers ciblés ou d'une participation dans le cadre d'une plate-forme en ligne. L'UFA est déjà en possession des contacts directs, au moins avec les responsables de programme, qui souvent supervisent aussi les procédures de cotutelle.

Il serait également souhaitable de faire avancer, en collaboration avec la Conférence des Présidents d'Université (*Hochschulrektorenkonferenz*), la révision de la convention de cotutelle type existante, spécifiquement adaptée aux besoins de la coopération franco-allemande en matière d'enseignement supérieur. Cela aurait un certain effet d'homogénéisation, au moins du côté allemand. Peut-être même qu'avec l'implication du niveau ministériel, il serait possible à moyen terme de créer un modèle de convention contraignant pour les procédures de cotutelle. En Allemagne, cependant, l'autonomie des facultés en matière d'études doctorales s'y opposerait.

6.3. Perspectives : Quel avenir pour la cotutelle ?

A la fin de l'étude, on peut bien sûr se poser la question fondamentale de savoir si la cotutelle *de thèse* est un instrument viable pour l'avenir, surtout si celle-ci a tendance à s'éloigner des systèmes scientifiques nationaux. Il faut sans doute faire une distinction entre les disciplines : les sciences humaines sont certainement le domaine où la demande de cotutelles est la plus forte, alors que cette procédure est moins demandée dans les sciences naturelles ou dans le domaine de la médecine, puisque c'est précisément là qu'il existe de nombreuses autres possibilités de coopération internationale. Bien entendu, la reconnaissance mutuelle des diplômes est extrêmement importante pour le bon fonctionnement de la coopération internationale en matière de recherche. Cela fonctionne très bien dans certaines matières, comme la médecine. Les programmes pour doctorants et les programmes d'échange sont souvent considérés, justement dans ce cas, comme des formes plus adaptées pour mener à bon terme un doctorat international. Il existe des programmes de financement européens très différenciés, tels que les « Actions Marie Curie », qui permettent de faire

de la recherche et de travailler au niveau international et qui sont beaucoup plus faciles à gérer administrativement qu'une cotutelle.

D'autres alternatives sont proposées par des programmes-cadres ou les écoles doctorales (*Graduiertenkollegs* en Allemagne) avec des diplômes communs. Les écoles doctorales proposent des doctorats binationaux ou même trinationaux, non pas sur une base individuelle, mais dans le cadre d'un programme coordonné de recherche et d'études où les jeunes chercheurs se rencontrent et échangent des idées avec leurs collègues étrangers à intervalles réguliers. Il s'agit d'un réseau de formation et de recherche intensif et international, encadré. Cependant, les groupes de formation en recherche ne résolvent pas tous les problèmes des doctorants. Bien que le processus doctoral soit plus clairement structuré, que les obstacles bureaucratiques soient pratiquement inexistantes ou du moins qu'ils ne doivent pas être gérés en premier lieu par le doctorant, et que les personnes contact soient plus disponibles, les doctorants y sont souvent soumis à une forte pression pour fournir constamment des résultats afin de documenter l'avancement de leurs travaux : « Häufig konkurrieren sie um die Aufmerksamkeit eines bestimmten Professors und sind gestresst durch den Vergleich mit ihren Kollegen » (Himpsl, p. 25). Mais il faut aussi considérer la récompense de tous les efforts, car souvent, au final, une collaboration réussie conduit à une consolidation de la coopération entre les universités concernées et à une extension à d'autres contextes de recherche.

En outre, il existe depuis un certain temps déjà des programmes dits « PhD track », comme ceux proposés par l'UFA, dans le cadre desquels deux ou plusieurs universités développent des programmes d'études communs qui s'étendent sur cinq ans, en commençant par un programme de master de deux ans, qui peut être suivi directement par un doctorat. Dans un numéro spécial du magazine *duz* (*Deutsche Universitätszeitung*) consacré à l'université franco-allemande, il est dit à ce propos (*duz* SPECIAL, p. 7) : « Ici, comme dans les écoles doctorales franco-allemandes, les monstres bureaucratiques ont déjà été écartés ».

Dans le cas d'une cotutelle *de thèse*, il faut se poser une question fondamentale : où veut-on aller avec cet instrument ? Cette question fait toujours l'objet de débats animés dans de nombreuses universités. La présente étude vise à contribuer à cette discussion en fournissant

des informations sur les forces et les faiblesses de l'instrument et en indiquant des moyens pour optimiser les processus. La conclusion intéressante d'un doctorant en cotutelle est la suivante : « Die in Sonntagsreden gern zitierte deutsch-französische Zusammenarbeit läßt sich eben auf einer sehr konkreten, wissenschaftlichen Ebene auch nur mit Mühe durchführen, die sich am Ende jedoch lohnt. » Pour lui, la procédure de cotutelle est « ein Projekt, das gerade nicht durch eine übertriebene und substanzlose Europa-Euphorie, sondern allein durch Hartnäckigkeit und Mühe gelingen kann. » On peut supposer que ce constat est partagé par toutes les personnes concernées.

7. Bibliographie

duz SPECIAL, *Der Austausch beflügelt: Die Deutsch-Französische Hochschule ist Ideen-Labor für Internationalisierung*. Berlin, 2017.

Giessen, Hans W., Arno Krause, Patricia Oster-Stierle und Albert Raasch (eds.), *Mehrsprachigkeit im Wissenschaftsdiskurs: Ein Panorama der Möglichkeiten und Schwierigkeiten*. Baden-Baden, 2018.

Hiller, Gundula Gwenn, Hans-Jürgen Lüsebrink, Patricia Oster-Stierle und Christoph Vatter (eds.), *Interkulturelle Kompetenz in deutsch-französischen Studiengängen: Les compétences interculturelles dans les cursus franco-allemands*. Wiesbaden, 2017.

Himpsl, Franz, « Ein besonderes Verhältnis ». In: *duz* (08/2018), p. 21-29.

Schumacher, Anna: *Les compétences interculturelles dans les coopérations universitaires franco-allemandes. Une étude empirique sur le déroulement exemplaire de projets bilatéraux*. Aachen, 2015.

Schumacher, Anna, « Interkulturelle Kompetenz in deutsch-französischen Hochschulkooperationen. Eine empirische Studie zur interkulturellen Kompetenz an deutschen und französischen Hochschulen ». Dans : Hiller, Gundula Gwenn et als. (eds.). *Interkulturelle Kompetenz in deutsch-französischen Studiengängen: Les compétences interculturelles dans les cursus franco-allemands*. Wiesbaden, 2017 (p. 103-121).

Triebiger, Marleen und Jochen Hellmann, « Binational promovieren ». Dans : *duz* (04/2016), p. 69-71.

Vollmar, Meike. « Neue Promovierendenstatistik: Analyse der ersten Erhebung 2017 ». In: Statistisches Bundesamt, *WISTA – Wirtschaft und Statistik* (1/2019), p. 68-79.

8. Annexes

1. Contenu d'un accord de coopération (convention) selon
Triebiger/Hellmann

2. Informations de la Conférence des Présidents d'Université
allemands (HRK) :
 - a) Guide sur le thème « cotutelle » avec divers exemples de
documents tels que la Convention et le diplôme de doctorat

 - b) « Cotutelle-Guide » avec d'amples informations sur les
doctorats binationaux

3. Graphiques

Annexe 1 : Contenu d'un accord de coopération (convention) selon Triebiger/Hellmann

Sont listés ci-dessous les éléments de contenu proposé par Triebiger/Hellmann dans l'article du magazine *duz* (04/2016, page 71). Même si toutes les spécificités ne peuvent pas être reprises ici, il existe une structure commune :

- Noms complets des deux universités et noms des facultés impliquées. Noter ici quelle est l'université d'origine et l'université partenaire.
- Nom, Date et lieu de naissance du doctorant
- Titre de la thèse, éventuellement description courte
- Noms et facultés d'appartenance des directeurs de thèse
- Règlement de prise en charge des frais de transport des directeurs de thèses, des évaluateurs et du doctorant
- Inscription et frais : afin d'obtenir le diplôme d'une Université, les doctorants doivent y être inscrits. Cela signifie ici une inscription dans deux établissements, ce qui entraîne souvent des coûts (administration, service aux étudiants...). Conseil : fixer les coûts en fonction du lieu principal de séjour et non pas en fonction de la durée.
- Droits et devoirs du doctorant : Quels coûts doivent-êtré portés par le doctorant ? Quelles assurances sont à fournir – par exemple maladie/accidents ?
- Programme doctoral auquel le doctorant est inscrit (à fixer pour l'université d'origine et l'université partenaire). Une référence à la faculté n'est ici pas suffisante.
- Etudes doctorales : fixer un programme, qui reprend les cours obligatoires dans les deux établissements et qui stipule les points de crédits qui seront reconnus.
- Bilingue, trilingue ou Anglais : définir la ou les langue(s) pour la rédaction de la thèse et pour la soutenance. Souvent un résumé dans une deuxième langue est demandé. Attention ici, la longueur du résumé peut varier de 2 ou 3 pages à 20 ou 30% de la thèse.
- Remise de la thèse : stipuler clairement que la thèse devra être remise aux deux Universités. Que celle-ci soit remise d'abord à l'université d'origine, qui la transmet à l'université partenaire ou bien

que le doctorant rende lui-même les exemplaires de la thèse à chaque Université, est à l'appréciation des parties impliquées.

- Composition du jury : le noyau de la convention. Les directeurs de thèse peuvent-ils faire partie du jury ? De combien de membres le jury est-il composé ? Peut-il y avoir des personnes externes ? Qui évalue la thèse ? des variations sont possibles suivant le règlement régissant les procédures doctorales. Veiller à ce qu'au moins un professeur de l'Université d'origine soit présent, même si l'encadrement est effectué par d'autres personnes
- Lieu de la soutenance
- Diplôme : diplôme commun ou deux diplômes avec la mention de la procédure binationale, avec le titre. Veillez à ce que chaque Université garde le droit de décider individuellement de l'attribution du grade de docteur. En cas de conflit, cela permet de ménager les susceptibilités et au doctorants de recevoir au moins un diplôme.
- Mentions finales : Des règles concernant l'interprétation de la convention, processus en cas de conflit et modalités de modification sont utiles.
- Signature du diplôme : Pour les Universités allemandes doivent impérativement signer un représentant de la direction, éventuellement un représentant de la présidence, un représentant de la faculté, le directeur de thèse et le doctorant. Pour les universités étrangères, les personnes tenues de signer doivent également être désignées.

Pour régler les incompatibilités éventuelles, le contact direct (par skype ou téléphone) avec l'université partenaire est le moyen le plus efficace.

Annexe 2 : Informations de la Conférence des Présidents d'Université allemands (HRK)

- a) Guide sur le thème « cotutelle » avec divers exemples de documents tels que la Convention et le diplôme de doctorat

<https://www.hrk.de/themen/internationales/internationale-studierende-und-forschende/mobilitaet-und-erkennung/cotutelle-de-these/arbeitshilfen>

n.b : les auteurs des documents modèles sont les seuls responsables de leur contenu.

- b) « Cotutelle-Guide » avec d'amples informations sur les doctorats binationaux

<https://www.hrk.de/hrk-international/mobility-and-mutual-recognition/cotutelle/>

n.b : les auteurs des documents modèles sont les seuls responsables de leur contenu.

Annexe 3 : Graphiques

Source : Rapport d'activité de l'UFA 2018

Plus d'informations et les graphiques sur la cotutelle en pages 29-32 du rapport d'activité de l'UFA 2018.

https://www.dfh-ufa.org/app/uploads/2019/05/DFH-UFA_Anhang_annexes_2018.pdf [18.12.2019]